# CONSEIL MUNICIPAL
# Du 26 juin 2025

**Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.**

**Etaient présents :**
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, , Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Madame Nathalie VAUTIER, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir** :

| | | |
|---|---|---|
| Madame Yaël RADOLANIRINA | *Pouvoir à* | Madame Audrey NAKACHE |
| Monsieur Jonathan LEBON | *Pouvoir à* | Monsieur Hervé FLORCZAK |
| Monsieur Thibault LEROUX | *Pouvoir à* | Madame Célia CHIAKH |
| Madame Olga DURAN | *Pouvoir à* | Madame Christine CATARINO |
| Madame Michèle ZIDDA | *Pouvoir à* | Monsieur Maxime LOUBAR |
| Monsieur Bruno RODRIGUES | *Pouvoir à* | Madame Fabienne BATTAGLIOLA |
| Madame Marina HARPON | *Pouvoir à* | Madame Françoise CORDIER |
| Madame Florence FOURNIER | *Pouvoir à* | Madame Laurence JOUSSEAUME |

**Était absent :** - Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie VAUTIER

**Date de convocation :** 20 juin 2025 _ envoi complet du dossier

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025

Monsieur Florczak : Je vous propose de désigner comme secrétaire de Madame Nathalie Vautier, si elle l'accepte. Elle l'accepte.

L'ordre du jour du Conseil municipal a été affiché en mairie le 20 juin 2025, il est également publié sur le site internet de la ville. L'ordre du jour du Conseil municipal accompagné des rapports de synthèse a été envoyé aux élus en amont du Conseil par voie dématérialisée le 20 juin 2025.

On va commencer avec le premier point de l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le PV de la séance précédente.

Monsieur Florczak : Est-ce qu'il y a des remarques ? Aucune remarque ? Donc on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Je vous remercie.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025.

2. Approbation d'un accord local relatif à la composition du futur conseil communautaire

Monsieur Florczak : Second point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation d'un accord local relatif à la composition du futur conseil communautaire. C'est une chose simple, on arrive en fin de mandat, on commence à préparer le mandat suivant. Là, on parle du conseil d'agglomération de Cergy-Pontoise. Il y a un nombre de délégués soumis pour le conseil communautaire. Pour le public et ceux qui nous écoutent et qui nous suivent, Cergy a vingt-deux conseillers qui vont être élus en tant que membres du conseil communautaire. Pontoise, il y aura dix membres, Saint-Ouen l'Aumône, huit membres. Eragny, Osny, Vauréal, Jouy-le-Moutier, il y aura cinq membres élus – c'est ce qui se passe actuellement, il n'y a pas eu de modification –, Courdimanche, deux membres élus, Menucourt, un membre élu, Maurecourt, un membre élu, Neuville, un membre élu, Boisemont, un membre élu et Puiseux-Pontoise, un membre élu, ce qui fait un conseil communautaire à 67 conseillers. Il n'y a pas de changement par rapport au dernier mandat. Si vous êtes tous et toutes d'accord, on peut passer ça au vote et transmettre à l'agglomération de Cergy-Pontoise, pour Jouy-le-Moutier, cinq membres qui seront élus pour le conseil communautaire. Quand vous verrez vos bulletins de vote, il y aura le bulletin de vote de la liste représentée, plus cinq, plus des remplaçants évidemment, qui seront désignés pour le conseil communautaire de Cergy-Pontoise. Avez-vous des questions ? Pas de question, donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
**VU** le rapport de Monsieur le Maire proposant d'adopter le nombre de conseillers communautaires et définissant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour toute la durée du mandat,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT la répartition des sièges au sein du conseil communautaire résulte :

- Soit de l'application d'une attribution des sièges (dont le nombre est fixé par la loi par un tableau suivant la population totale de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et d'une attribution, le cas échéant, d'un siège pour chacune des communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition en raison de leur poids démographique,
- Soit d'un accord, dit « accord local », des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 représentant 50% de la population ou 50% représentant 2/3 de la population, et cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres),

**CONSIDÉRANT** que si la répartition des sièges résulte d'un accord local, le nombre de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la représentation proportionnelle (+1 siège pour chaque commune qui ne bénéficierait pas de la représentation proportionnelle) à partir du nombre fixé par le tableau de la loi,

**CONSIDÉRANT** que la répartition des sièges, dans le cadre d'un accord local s'opère sous réserve du respect notamment des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par la procédure de droit commun,

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

  * lorsque la répartition effectuée en application de la procédure de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

  * lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée par la procédure de droit commun (hors sièges de "rattrapage") conduirait à l'attribution d'un seul siège.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé, afin de conserver l'esprit de la loi, d'adopter l'accord local, tel que présenté dans le tableau suivant, proposant l'ajout d'un siège complémentaire aux communes de Menucourt et Maurecourt :

| | MANDAT 2026 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Communes | **Population municipale en vigueur au 01.01.2025** | **% pop** | **répartition droit commun** | **%au sein du conseil** | **Ok local** |
| **Cergy** | **69 578** | **31,95** | **22** | **32,84** | **22** |
| **Pontoise** | **31 623** | **14,52** | **10** | **14,93** | **10** |
| **SOA** | **25 614** | **11,76** | **8** | **11,94** | **8** |
| **Eragny** | **18 723** | **8,60** | **5** | **7,46** | **5** |
| **Osny** | **17 471** | **8,02** | **5** | **7,46** | **5** |
| **Vauréal** | **16 079** | **7,38** | **5** | **7,46** | **5** |
| **JLM** | **17 411** | **8,00** | **5** | **7,46** | **5** |
| **Courdimanche** | **7 111** | **3,27** | **2** | **2,99** | **2** |
| **Menucourt** | **6 189** | **2,84** | **1** | **1,49** | **2** |
| **Maurecourt** | **4 399** | **2,02** | **1** | **1,49** | **2** |
| **Neuville** | **2 089** | **0,96** | **1** | **1,49** | **1** |
| **Boisemont** | **883** | **0,41** | **1** | **1,49** | **1** |
| **Puiseux** | **593** | **0,27** | **1** | **1,49** | **1** |
| **TOTAL** | **217 763** | | **67** | | **69** |

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la loi, les délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiés sur la fixation et la répartition du nombre de sièges devront être prises au plus tard au 31 aout 2025, que la répartition issue de ces délibérations, ou à défaut d'accord local, la répartition de droit commun, sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre 2025.

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'accord local concernant la fixation du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

3. Réactualisation de la mise à disposition des salles durant la campagne électorale

Monsieur Florczak : Troisième point à l'ordre du jour – ça va aller vite ce soir –, la réactualisation de la mise à disposition des salles durant la campagne électorale, puisqu'on prépare la campagne électorale. A partir du 1er septembre, on va être dans un moment de réserve jusqu'au mois de mars 2026, puisque les élections se font en mars 2026. On est en charge de préparer tout ceci. Christelle va nous rapporter cette note. Tu as la parole, Christelle.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. La campagne électorale approchant, comme le dit Monsieur le Maire, il convient de réglementer l'usage des salles municipales pour les futurs candidats. Tous les candidats seront traités de manière égale, conformément au tableau que vous avez dans le projet de délibération. Comme pour la campagne de 2020, la mise à disposition sera gratuite. Il est donc demandé au Conseil d'approuver les conditions de la mise à disposition, telles qu'évoquées dans la note, et également de préciser qu'un refus pourrait être opposé aux demandeurs si le fonctionnement des services ou le maintien de l'ordre public le justifie.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. C'est comme la précédente de campagne. Il n'y a pas de changement par rapport à tout cela. Les candidats viendront vers le cabinet dans les délais impartis, puisqu'il y a un délai de prévenance de 15 jours pour le théâtre de Jouy, puisque c'est la grande séquence avant les élections. Chacun aura accès à ces salles en faisant la demande en bonne et due forme. Il n'y a pas de changement par rapport à ce que vous avez connu auparavant, Françoise. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. On va passer au vote tout de suite. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Christelle.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L 2144-3,

**VU** le Code électoral et notamment son article L52-8,

**CONSIDÉRANT** l'interdiction édictée par l'article L 52-8 du Code électoral interdisant aux communes de mettre à disposition des candidats aux élections, des moyens municipaux, à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux,

**CONSIDÉRANT** que la Ville se doit d'assurer une égalité de traitement des candidats aux élections municipales dans l'accès aux salles dont elle dispose afin d'éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire,

**CONSIDÉRANT** que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections municipales comme suite :

| **Nature de l'évènement** | **Type de mise à disposition autorisée jusqu'à la veille du scrutin** | **Délai de prévenance** | **Conditions de mise à disposition** | **Tarif** |
|---|---|---|---|---|
| **Réunion de travail** | Illimitée et permanente (dans la mesure du possible) | 15 jours | Aucune | Mise à disposition à titre gratuit |
| **Réunion(s) publique(s)** | Illimitée (dans la mesure du possible) | 15 jours | Uniquement dans les salles adaptées | |
| **Réunion publique**<br><br>**au Théâtre de Jouy** | 1 par candidat | Le plus tôt possible | Uniquement pendant la période de campagne officielle et en fonction de la programmation culturelle 2025/2026.<br><br>Candidats régulièrement déclarés<br><br>*(par production de la preuve du dépôt de candidature en préfecture, au plus tard le jour de la réunion)* | |

- **PRÉCISE** que le demandeur peut s'exposer à un refus de mise à disposition si, à la date demandée, l'administration du domaine municipal, le fonctionnement des services ou le maintien de l'ordre public, le justifient.

4. Décision modificative n°1

Monsieur Florczak : Quatrième point à l'ordre du jour, il s'agit de la décision modificative numéro un, qui sera présentée par Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Vu qu'on va un peu vite, je vais prendre mon temps. Non. C'est une note purement technique, décision modificative du budget. Vous le savez, nous avons voté un budget primitif en début d'année. Il convient, en fonction de son exécution ou des éléments qui peuvent apparaître en cours d'année, d'apporter les modifications nécessaires. Je parle bien d'une décision modificative purement technique, puisque si vous regardez à l'intérieur, en section fonctionnement, il y a une erreur d'imputation comptable. Par conséquent, il est proposé de corriger. En investissement, c'est la même chose. Il est proposé de virer du chapitre 27 au 20, sur certaines imputations comptables, en investissement. Vous avez le tableau qui est juste en dessous, adossé, avec 2 800 en section fonctionnement et 0 en section investissement. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette décision modificative numéro une qui s'équilibre à 2 800 en section fonctionnement et à 0 en section investissement.

Monsieur Florczak : Pour ceux qui n'ont pas le tableau, je me mets votre place, le public ou ceux qui vont regarder. Il faut avoir le tableau sous les yeux. Évidemment, c'est un peu compliqué. On ne vous le présente pas, mais il n'y a pas de changement notable. Ce sont des changements de ligne. Comme le dit Hamid, c'est technique. Nous, les politiques, on est là pour de la vision. Le technique, l'administration ou l'Etat vient nous revoir pour dire qu'il y a un changement à effectuer, on l'effectue. Et c'est ce qu'il se passe ce soir, tout simplement.

Monsieur Bachir : À titre d'exemple, comme ça, au moins, ce sera clair, il y avait une imputation comptable en investissement qui aurait dû être enregistrée dans un compte comptable qui commence par 23 et cela a été enregistré en 21, donc on bascule la dépense de 23 à 21, mais il n'y a rien qui change. C'est pour cela que je parle d'une décision modificative purement technique.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Avez-vous des questions ? Non, il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à prendre en compte des modifications comptables et effectuer des écritures comptables de correction,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget communal 2025. La décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de + 2 800 € en section de fonctionnement et + 0 € en section d'investissement. La décomposition par nature se présente comme suit :

Section de fonctionnement- Dépenses

| Chapitre | Montant |
|---|---|
| 67 – Charges spécifiques<br>*673 - Titres annulés sur exercices antérieurs* | *2 800 €*<br>*2 800 €* |
| **Total** | **2 800 €** |

Section de fonctionnement- Recettes

| Chapitre | Montant |
|---|---|
| 70-Produits des services du domaine et ventes diverses<br>7088 -Autres produits d'activités annexes | *2 800 €*<br>*2 800 €* |
| **Total** | **2 800 €** |

Section d'Investissement- Dépenses

| Chapitre | Montant |
|---|---|
| 21 – Immobilisations corporelles<br>*21351 – Installations agencement bâtiments publics*<br>23-Immobilisations en cours<br>*2313- Constructions* | - *43 761 €*<br>- *43 761 €*<br>*43 761 €*<br>*43 761 €* |
| **Total** | **0 €** |

Section d'Investissement- Recettes

| Chapitre | Montant |
|---|---|
| | |
| **Total** | **0 €** |

5. Régularisation d'amortissement sur exercices antérieurs

Monsieur Florczak : Cinquième point à l'ordre du jour, il s'agit de la régularisation d'amortissement sur exercices antérieurs. Hamid, tu as donc à nouveau la parole.

Monsieur Bachir : On est toujours sur de la technique. Désolé. Il y a une cession de véhicules en 2024 et en 2025, deux véhicules qui avaient été acquis en 2005 et 2008. On a une obligation de pratiquer des amortissements sur les investissements. Or, en l'occurrence, ici, ces deux immobilisations n'ont pas été amorties comme il se doit. Par conséquent, il restait une obligation amortissement. Ici, cette note vient régulariser cet amortissement. L'opération est neutre, puisque je rappelle que les amortissements sont des opérations d'ordre, donc il n'y a pas de virement, de modification ou de flux de trésorerie. Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver, autoriser le comptable public à effectuer cette opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Avez-vous des questions dans la salle, les conseillers ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L2211-1, L2212-1 et L.2212-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du pointage de l'actif, et notamment lors de la vente de véhicules, il a été constaté un défaut d'amortissement sur exercices antérieurs pour deux biens acquis en 2005 et 2008 sur les comptes 2182 et 2188 en M14, 21828 et 2188 en M57, qu'il convient de régulariser.

**CONSIDÉRANT** que l'obligation d'amortissement n'ayant pas été respectée, il convient de régulariser la situation en autorisant le comptable public à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en prélevant sur le compte 1068 du budget communal pour le compte d'amortissement 281828 (6 240 €) et 28188 (8 970 €) en M57 soit la somme totale de 15 210 €.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en prélevant sur le compte 1068 à hauteur de 15 210 € afin de régulariser le compte 281828 à hauteur de 6 240 € et 28188 à hauteur de 8 970 €, en M57, des biens acquis en 2005 et 2008, inscrits à l'inventaire sous le numéro 4419 (nacelle) en 2188 et 20061185 (véhicule) en 21828.

6. Modification du tableau des effectifs et création de poste

Monsieur Florczak : Sixième point de l'ordre du jour, on est à la modification du tableau des effectifs et la création de poste. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : C'est une note qui revient à chaque Conseil municipal. Je le dis assez souvent, la commune est une organisation vivante et, par conséquent, il faut à chaque fois adapter son organisation interne à la réalité des services. En l'occurrence, ici, il y a deux postes qui doivent être modifiés, le poste de chargé de patrimoine sur les cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens et le poste de référent senior. Il est proposé de créer un poste d'agent des espaces verts en charge des parcs et jardins sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise afin d'entretenir les parcs de la ville. Vous avez, dans la note, les missions qui sont confiées à ce nouveau poste, puisque c'est une création de poste qui entre l'une des priorités du mandat politique qui avait été annoncée depuis 2020, c'est-à-dire cadre de vie. En l'occurrence, c'est ce poste-là qui fait l'objet d'une création. La modification de ces emplois

n'augmente pas le nombre de postes, si ce n'est celui-ci, sur parcs et jardins. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir décider de modifier les postes mentionnés et de créer le poste d'agent espaces verts.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Pour le poste de création d'agent d'espaces verts, peut-être que je l'ai loupé dans la note, quel est le coût annuel de ce poste ?

Monsieur Bachir : Le coût d'un agent.

Madame Cordier : À peu près ?

Monsieur Bachir : Si c'est agent catégorie C, on va être sur du chargé…

Madame Cordier : C'est un agent de quelle catégorie ?

Monsieur Bachir : Cela dépend du recrutement que l'on aura. Là, on est bien sur du C. Sur du C, on sera, chargé, aux alentours des 30 000.

Monsieur Florczak : Vous avez bien compris, c'est pour tous les parcs et jardins de la ville. On a ouvert un parc supplémentaire, pour lequel on a fait une belle présentation dernièrement. Ce sera pour entretenir ces espaces-là. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général des collectivités territoriales**,**
**VU** le Code général de fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de modifier le poste de chargé de patrimoine sur les cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens ;

- **DÉCIDE** de modifier le poste de référent séniors sur les cadres d'emploi des animateurs, des adjoints d'animation et des adjoints administratifs ;

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent des espaces verts en charge des parcs et jardins sur les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 26 juin 2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

7. Approbation de l'avenant à la convention avec l'association « Vies »

Monsieur Florczak : Septième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de l'avenant à la convention avec l'association VIES, Hamid.

Monsieur Bachir : On continue toujours avec un peu de technique, désolé. Il y a eu une délibération l'année dernière. On avait passé une convention avec l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité qui permettait la mise à disposition de personnel sur le secteur de l'éducation lorsqu'il y avait des absences au sein de la commune. Le problème qu'il y a, c'est qu'on avait prévu un certain nombre d'articles, notamment un en particulier sur les conditions tarifaires, qui prévoyait, je cite, « pour la

tarification, un coefficient de facturation de 1,87 sera appliqué sur le salaire horaire brut, soit un tarif horaire de 21,79 pour un SMIC, donc au 1er janvier 2024, à 11,65 ». Le problème qui s'est passé, c'est qu'il y a eu une réévaluation du SMIC, qui est survenue au 1er novembre 2024. Donc ces termes se trouvent désormais caducs. Par conséquent, il fallait modifier et c'est l'objet de cet avenant. Vous retrouvez en annexe tous les éléments. Bien entendu, les conditions financières du contrat restent inchangées, le coefficient est toujours 1,87, étant toujours appliqué sur le salaire minimum horaire brut.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Est-ce qu'on pourrait avoir un rapide bilan de ce dispositif et le coût pour la commune durant l'année antérieure ?

Monsieur Florczak : On vous l'enverra.

Madame Cordier : Vous dites ça à chaque fois et on n'a pas souvent de retour.

Monsieur Florczak : Madame Cordier, on peut poser des questions, on vous y répond sans problème. Envoyez-nous vos questions avant. Là, on va avoir un peu de mal à vous répondre. Ou je coupe le Conseil municipal, on s'interrompt, on recherche et je vous fais la réponse. C'est comme vous voulez.

Madame Cordier : Non, mais pensez à nous l'envoyer, parce que les réponses sont rarement envoyées.

Monsieur Florczak : L'administration fait bien son travail, rassurez-vous.

Monsieur Bachir : Si je peux me permettre une incise, il y a des commissions. Il n'y avait personne de l'opposition lors des commissions. Si vous nous aviez posé la question lors de la commission, ça nous aurait laissé une semaine pour vous apporter ces éléments-là. Le fait de ne pas venir en commission et de ne pas pouvoir poser ces questions-là, ne nous le reprochez pas, ici, en direct. On vous dit qu'on va vous envoyer ces documents-là, mais il faut venir en commission, poser cette question-là. Comme ça, on pourra vous apporter les éléments de réponse.

Madame Cordier : J'avais déjà demandé plusieurs fois que les dossiers des commissions me soient envoyés sur mon adresse mail perso et ça n'a pas été fait. Je n'ai pas pu assister à cette commission.

Monsieur Florczak : Ce que dit Hamid Bachir, à raison, c'est qu'il y a des commissions, on ne vous voit pas, malheureusement. Et les élus qui y sont font des retours assez rapidement pour dire qu'il n'y a jamais personne. Ces commissions ont été mises en place pour ça aussi, donc soyez présents. Merci.

Madame Cordier : Je n'ai pas pu y assister parce que je n'ai pas eu *(0:16:17 inaudible)*.

Monsieur Florczak : Madame Cordier, vous n'êtes pas toute seule.

Monsieur Bachir : Je remercie la réactivité des services qui viennent de me donner le chiffre. C'est 15 000 euros, l'enveloppe globale.

Madame Cordier : Est-ce que cela a été utilisé *(inaudible)* ? Est-ce qu'ils en avaient vraiment besoin ? C'est des choses comme ça que je voudrais savoir *(inaudible)*.

Monsieur Bachir : Donc vous l'aurez

Monsieur Florczak : Ceci étant dit, s'il n'y a pas d'autres questions, interventions, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre cet avenant à la convention ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** la délibération n° 11 en date du 4 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITÉ (VIES) la convention pour la mise à disposition d'agents sur le secteur de l'éducation,
**VU** l'avenant n° 1 ci-annexé,
**VU** l'avis de la commission «Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du blocage de certaines factures émanant de la trésorerie publique, qui a mis en lumière l'inadéquation de certaines dispositions de la convention, il s'avère nécessaire de modifier cette dernière.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant proposé vise à clarifier que le coefficient de facturation de 1,87 sera dorénavant appliqué sur le salaire minimum horaire brut en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant offre également l'opportunité de revoir, à la demande de l'association, certaines clauses de la convention initiale qui se révèlent inadaptées, permettant d'adapter ses termes avec la réalité opérationnelle de l'association.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition d'agents sur le secteur Éducation avec l'association « VIES » tel qu'annexé,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

8. Prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2025

Monsieur Florczak : Huitième point à l'ordre du jour, il s'agit de la prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2025. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : C'est une note que vous connaissez également. C'est un dispositif destiné à permettre aux agents qui ont des attaches avec les départements outre-mer de renouer régulièrement avec leur environnement familial et culturel. L'octroi de ce congé spécifique est soumis à une durée d'absence de 31 jours, plafonnée, consécutifs. Au titre de l'année 2025, on a un agent de la collectivité qui est concerné et qui peut prétendre bénéficier de ce dispositif. D'un point de vue financier, vous avez l'ensemble des éléments qui sont précisés. L'octroi d'un congé bonifié permet la prise en charge des frais de voyage. Il ouvre droit à versement d'un supplément de rémunération, également une indemnité de cherté de vie estimée à 583 euros et le remboursement à hauteur de 941 euros.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid, pour le rapport. Avez-vous des questions par rapport à cela ? C'est quelque chose de tout à fait légal. Il n'y a pas de changement par rapport à d'habitude. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général des collectivités territoriales**,**
**VU** le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat, applicable aux agents de la fonction publique territoriale, en application de l'article 57-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-168 du 15 février 1988,
**VU** le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'année 2025, un agent de la collectivité remplit les conditions d'octroi de congés bonifiés pour se rendre dans son département d'origine, la Réunion sur la période du 1er novembre 2025 au 29 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a sollicité l'élaboration de devis auprès de différentes compagnies aériennes afin de retenir le tarif le moins-disant,

**CONSIDÉRANT** que l'agent a réglé les billets de voyage aller et retour, sur la base du devis le moins-disant retenu, pour un montant de 941.53 €,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de prendre en charge les billets de voyage, aller et retour, en effectuant un remboursement à l'agent sur présentation des titres de transport ;

- **DÉCIDE** de verser à cet agent l'indemnité de cherté de vie ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2025.

9. Mise en œuvre du don de jours de repos

Monsieur Florczak : Neuvième point à l'ordre du jour – c'est bien, ça va vite –, mise en œuvre du don de jours de repos, c'est un sujet très intéressant, le rapporteur est Hamid. Tu as la parole.

Monsieur Bachir : Là, ce n'est pas technique, je trouve que c'est un point important, donc je vais prendre un peu plus de temps. C'est une nouveauté. Cela existait dans le privé, mais pas dans le public et il n'y avait pas de cadre. C'est la mise en œuvre du dispositif de don de jours de repos, introduit par le décret du 28 mai 2015, qui permet aux agents publics de renoncer à tout ou partie de leurs jours de congé non pris pour en faire bénéficier un autre agent qui relève du même employeur lorsque ce dernier assume la charge d'un enfant ou d'un proche malade ou qui décède. Vous avez l'ensemble des éléments qui sont précisés. Si aucun de ces décrets n'existe, qu'une délibération soit prise préalablement à l'application de ce dispositif, il apparaît nécessaire de fixer les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Vous avez la présentation du projet, les modalités de dons, quels sont les donateurs. L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois de 1983 et de 84. Ne peuvent être donateurs les agents contractuels de droit privé ou les vacataires. L'agent donateur et l'agent bénéficiaire doivent relever du même employeur, en l'occurrence, ici, la commune de Jouy-le-Moutier. Le bénéficiaire qui peut bénéficier d'un don de jour de congé :

- assure la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, victime d'un accident et autres,
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie, ensuite vous avez d'autres éléments, mais je ne vais pas citer,
- est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans,
- participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Vous avez l'ensemble des éléments qui sont proposés sur la nature des jours concernés, la procédure don de jours de congé, la gestion des dons et, bien entendu, l'impact. Ce dispositif n'entraîne aucune incidence financière.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir décider de la mise en place du dispositif de don de jours de repos, préciser que ces dons se feront dans le respect des dispositions réglementaires, préciser que si les dispositions réglementaires venaient à être modifiées, les nouvelles modalités d'application du don de jours de repos à un agent public trouveraient à s'appliquer de droit, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération en Conseil.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Je voulais juste revenir sur ce dispositif qui est ce qu'on souhaitait, comme on a mis une priorité sur les solidarités, comme on le dit à chaque fois, quand on vote le budget ou autre. Là, il n'y a pas d'incidence sur le budget en tant que tel puisque c'est des dons de jours. On l'a tous compris. Remercier les services pour le travail qu'ils ont effectué, remercier les organisations syndicales avec qui on a travaillé aussi sur le sujet et avec l'administration et la direction des services. Nous avons passé cette note en CST il y a quinze jours, validée par tous, évidemment, parce que ça va dans le bon sens. Hamid l'a présenté de façon juste. C'est bien au sein de la collectivité. On ne peut pas travailler à Jouy et faire un don dans un ministère ou dans une autre collectivité. C'est vraiment au sein même de la collectivité. C'est régi et c'est bien gardé par les ressources humaines. Tout ça, ça passe toujours par écrit. Tout se fait de façon cadrée et en bonne et due forme. Merci pour le boulot.

Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Il n'y a pas de question, on passe donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité. Merci, Hamid. Tu en as fini avec ton temps de parole. Bravo.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 626-6 et 621-7,
**VU** la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,
**VU** la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 permettant le don de jours de repos à un proche aidant,
**VU** la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,
**VU** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,
**VU** le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice de proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
**VU** le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,
**VU** l'article L 3142-16 du code du travail énumérant la liste des proches aidés,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité d'instaurer ce dispositif de solidarité entre agents,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** la mise en place du dispositif de don de jours de repos,

- **PRÉCISE** que ces dons se feront dans le respect des dispositions réglementaires selon les modalités ci-annexées,

- **PRÉCISE** que si les dispositions réglementaires venaient à être modifiées, les nouvelles modalités d'application du don de jours de repos à un agent public trouveraient à s'appliquer de droit, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

10. Approbation de la convention avec CPA pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC

Monsieur Florczak : Dixième point à l'ordre du jour, nous arrivons à l'approbation de la convention avec Cergy-Pontoise Aménagement pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC de l'Hautiloise. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Bonsoir à tous. Vous le savez, dans le cadre du projet des Eguerets, il y a des aménagements publics qui vont être faits à ce niveau-là, que ce soit le parking, que ce soit les abords du théâtre qui vont être végétalisés, etc. Pour ce faire, évidemment, on le fait avec l'aménageur territorial qui est Cergy-Pontoise Aménagement. Aujourd'hui, nous sommes propriétaires des espaces sur lesquels ils vont intervenir pour réaliser ces aménagements. Le souci, c'est que légalement, ils n'ont pas le droit d'intervenir sur nos terrains. Il faudrait qu'on leur vende les terrains, qu'ils fassent les travaux et qu'après, ils nous revendent les terrains pour qu'on redevienne propriétaire. Pour éviter tout cela, nous allons simplement faire une convention qui leur permet de pouvoir agir sur nos emprises foncières pour la réalisation de tous ces aménagements-là. C'est une convention qui court jusqu'au 31 décembre 2032, qui est la date prévue pour la fin de toute la phase opérationnelle du projet des Eguerets. Il pourrait y avoir des avenants dans le temps, s'il y a besoin de repousser ça ou s'il y a l'intégration d'autres lots dans cette convention-là. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider cette convention et de permettre à Monsieur le Maire de la signer avec les éventuels futurs avenants.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Avez-vous des questions ? Je pense qu'il n'y a pas de sujet. C'est permettre de faire les choses comme il se doit. Merci, Maxime. Donc s'il n'y a pas de question, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de Jouy le Moutier approuvé le 03/07/2012,
**VU** le traité de concession en date du 03/07/2012 et ses avenants conclus entre la Communauté agglomération de Cergy Pontoise et Cergy Pontoise aménagement, désignant cergy Ponsoite comme aménageur de la Z.A.C. de Jouy le Moutier,
**VU** le projet de convention ci-joint,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la Z.A.C. de Jouy le Moutier, Cergy-Pontoise Aménagement doit intervenir sur des propriétés communales qui doivent, à terme, être remis à la commune en tant que futurs espaces publics (voirie, parkings, espaces verts…),

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter un lourd processus de cessions-acquisitions d'emprises devant rester in fine dans le giron communal, il est proposé d'établir une convention avec Cergy-Pontoise Aménagement dans le but de l'autoriser à intervenir sur des propriétés communales

**CONSIDÉRANT** que ces interventions viseront notamment à des démolitions de bâtiments (locaux de la zone artisanale des Bourseaux …), et à la réalisation des aménagements prévus dans le programme des équipements, notamment le futur parking public des Bourseaux, le réaménagement du parking du Théâtre, les espaces publics sur les Eguerets ou sur le lot 3 du Cœur de ville (rue de la Jovialité),

**CONSIDÉRANT** que la convention ci-annexée, conclue à titre gratuit, est prévue pour prendre fin au 31/12/2032, date prévue pour l'achèvement de l'ensemble des opérations étant précisé qu'elle sera éventuellement amendée par voie d'avenant soit pour en modifier sa durée, soit pour y inclure d'autres parcelles communales qui n'y figureraient pas (par exemple les acquisitions à réaliser par la commune auprès de l'ASL des Eguerets).

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les dispositions de la convention ci jointe à intervenir avec Cergy Pontoise Aménagement,

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

11. Principe de déclassement et désaffectation du LCR et des anciens vestiaires foot des Bruzacques

Monsieur Florczak : Onzième point de l'ordre du jour, il s'agit du principe de déclassement et de désaffectation du LCR et des anciens vestiaires de foot aux Bruzacques. C'est face au gymnase des Bruzacques, pour vous repérer. Le rapporteur est Maxime. Tu as la parole.

Monsieur Loubar : Ça, pareil, on en a déjà fait beaucoup depuis le début du mandat. Lorsqu'il y a un projet, notamment des bâtiments ou des rues, ce genre de choses qui ont un usage public, avant de pouvoir faire un projet urbanistique, il faut déclasser, désaffecter ces parcelles-là. C'est le cas pour la continuité du cœur de ville, où il va y avoir le prochain projet avec Care Promotion, qui est l'opérateur du lot 3 des Bruzacques. Avant de pouvoir enlever les anciens vestiaires de foot, etc., il faut d'abord faire cette étape administrative de déclassement et de désaffectation. Ces locaux sont occupés actuellement par l'association Nour et ils seront libérés au dernier semestre 2025, parce que le lieu de culte musulman rue Debussy devrait être ouvert à ce moment-là. Donc voilà comment ça se goupille. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir acter le principe de déclassement et de désaffection de cette parcelle, d'autoriser sur ces emprises le dépôt d'un permis de construire par la société Care Promotion, qui a été le promoteur lauréat de la consultation faite sur le lot 3 du cœur de ville, et de préciser que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain Conseil municipal, parce que la procédure exige une enquête publique, je crois, qui aura lieu à l'automne. Après ça, on pourra statuer définitivement sur cette désaffectation et le déclassement.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je m'interroge sur la désaffectation du LCR. Au début de la création de la ville nouvelle, il y avait différents LCR, celui-là était utilisé par Nour depuis quelques années, mais avant, il avait une utilité. Est-ce que dans les futurs projets, il y a quand même des LCR qui seront maintenus ou créés dans la zone ? Ça avait une utilité, ces LCR.

Monsieur Loubar : Dans la zone, en l'occurrence, non. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le LCR intervenait à l'époque dans la manière dont les quartiers étaient faits. C'était une vision territoriale d'aménagement qui était quartier par quartier. Les quartiers vivaient un peu de façon recluse. On le voit d'ailleurs dans la manière dont les quartiers sont orientés sur les grands axes. Au contraire, ils sont plutôt renfermés sur eux-mêmes, ne serait-ce que les Eguerets, qui étaient l'ancien cœur de ville, où les commerçants n'étaient pas du tout visibles de la rue, par exemple. Les LCR s'inscrivaient un peu dans cette philosophie-là, qui n'est plus du tout la philosophie actuelle, qui est plutôt d'avoir, en termes de quantité, moins de lieux, mais d'avoir des lieux plus grands et mieux maîtrisés, comme les gymnases, plutôt ce genre de grandes salles pour les associations, qu'on peut prêter par exemple. Ce n'est plus du tout l'idée de faire maintenant de petits LCR qui viennent se greffer dans les quartiers. Pour le coup, ce LCR-là, sa désaffectation et son déclassement sont prévus depuis un ou deux mandats en amont, lorsque le projet du cœur de ville avait été mis en place. On est juste dans la continuité de tout ce qui a été voté ces dix, quinze dernières années.

Monsieur Florczak : Je vais rebondir sur ce qu'a dit Maxime. Ce qui est intéressant, c'est que la ville a changé, la société a évolué, elle est différente. Il y a beaucoup d'associations à Jouy-le-Moutier, on le sait tous, évidemment. Il y a des salles qui sont adaptées pour les accueillir. On en a fait d'autres dernièrement. Les anciens vestiaires de foot qui étaient là, mais qui étaient inappropriés et pas employés, il y a eu un ouvrage qui a été fait par les services. Grâce à ça, ça permet une occupation saine et pérenne, comme ce qui est en train de se passer au foyer rural. Je ne pourrais pas dire quel âge a ce truc-là. Ça a 50 ans peut-être. On est en train de remettre en œuvre tout ça. On a été élus pour rénover la ville – ça, c'est bien –, dans la continuité de ce qui avait été fait auparavant. Mais comme le dit Maxime, ce LCR dont vous parlez, les anciens vestiaires de foot, que j'ai connus puisque je joue au foot, ne sont plus utilisés en tant que vestiaires de foot depuis votre mandat, Madame Cordier, je crois. C'est sous votre mandat que ça a changé, ce qui est très bien. Ça a permis à une association de se réunir et de faire ce qu'ils devaient faire. Maintenant, ça a évolué. Ils ont leur emplacement, leur emprise à eux. Donc ça va aller dans ce sens-là.

Après, dans le futur, est-ce qu'on fera d'autres LCR ? L'avenir nous le dira, puisque pour faire, il faut investir. Est-ce que la priorité est d'investir là-dedans ou d'investir dans les écoles, les rénover, puisqu'elles ont aussi toutes 40 à 50 années, les écoles et les bâtiments publics en général d'ailleurs ? C'est ce qu'on fait depuis le début du mandat, rénover, isoler, permettre de ne pas trop dépenser l'argent non plus, puisque le fonctionnement pèse beaucoup sur les collectivités, on le sait tous. Donc on a beaucoup œuvré dans ce sens-là. Demain, si l'avenir est radieux, pourquoi pas ? Il ne faut rien s'interdire.

Madame Cordier : Je voulais juste signaler que beaucoup d'associations ont vraiment du mal à avoir des salles, pour les réunions, pour les assemblées générales et tout ça, et que ces LCR, il me semble, remplissaient bien ce rôle-là. Et c'est quand même dommage.

Monsieur Loubar : Vous avez raison. L'idée, ce n'est pas de dire, via cette note, qu'on détruit tous les LCR de la ville. C'est de dire que ce LCR-là, qui n'a plus d'usage, puisque l'association qui l'utilise aujourd'hui, qui est la seule association qui l'utilise depuis des années, va avoir un autre lieu dédié à ses activités. En fait, ce LCR-là, en l'occurrence, ne change absolument rien dans la vie associative de la commune à date.

Je crois que Madame Perregaux veut rajouter…

Monsieur Florczak : Julie ?

Madame Perregaux : Bonsoir, Madame Cordier. Je me permets, depuis le début de notre mandat, nous essayons d'optimiser tous les équipements publics de notre ville pour les associations. Il y avait des LCR qui étaient sous-exploités. Aujourd'hui, avec cette conscience et surtout cette politique d'optimisation des lieux, nous pouvons dire que nos associations n'ont pas de difficulté, bien au contraire. Nous essayons de faire en sorte qu'elles soient les mieux lotis possible, avec effectivement ce nouveau pôle associatif des Merisiers qui a été inauguré la saison dernière et le foyer rural du

village, qui est en cours de rénovation. On essaie de faire au mieux pour optimiser les lieux et surtout satisfaire nos associations depuis le début de notre mandat.

Monsieur Florczak : Et surtout pour éviter les appropriations. C'est le problème de Jouy-le-Moutier, ce qu'on voit beaucoup à Jouy-le-Moutier. Je fais un benchmark, Julie le fait et d'autres le font. On le voit partout ailleurs. Il n'y a pas d'appropriation en tant que telle. « Ça, c'est à moi, ça m'appartient, personne n'y va ». Aujourd'hui, on n'est plus là-dedans. Il y a un turnover. Il y a beaucoup d'associations, Jouy-le-Moutier est une ville dotée et on a de la chance. Je viens de ce monde-là et on vient quasiment tous de ce monde-là, l'équipe que j'ai constituée. On vient tous du monde associatif, on connaît bien le problème. Le problème de l'appropriation est un vrai sujet à Jouy-le-Moutier et c'est ce qu'on est en train d'un peu casser, on va dire. C'est important parce que ça doit être accessible à tous et pas qu'à une association.

Y a-t-il d'autres questions ? On était juste sur le déclassement et la désaffectation du LCR. Je reviens sur le sujet quand même. S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Maxime.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** le Code de la voirie routière,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'achèvement des opérations de constructions du cœur de Ville et plus particulièrement la réalisation du lot 3, il est nécessaire de procéder à une restructuration des emprises foncières redéfinissant les limites des nouveaux espaces publics des lots à bâtir,

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du L.C.R. et des anciens vestiaires de football, et d'une partie des emprises des abords de la rue de la Jovialité qui appartiennent au domaine public de fait de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'en amont du processus de désaffectation et de déclassement qui doit être soumis à enquête publique, il est nécessaire d'acter leur principe afin de permettre de lancer les phases administratives des opérations et notamment le dépôt des permis de construire,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** le principe de déclassement et de désaffectation de la parcelle CK 944, formant l'emprise du LCR et des anciens vestiaires de football des Bruzacques, et d'une partie des parcelles CK 940 et 947 correspondant à des emprises partielles de la rue de la Jovialité (superficie totale 1673 m² selon le plan joint).

- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par la société CARE PROMOTION, lauréat de la consultation promoteur sur le lot 3 du cœur de ville.

- **PRECISE** que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain conseil municipal après la tenue de la procédure exigée par le code de la voirie routière et le code général de la propriété des personnes publiques.

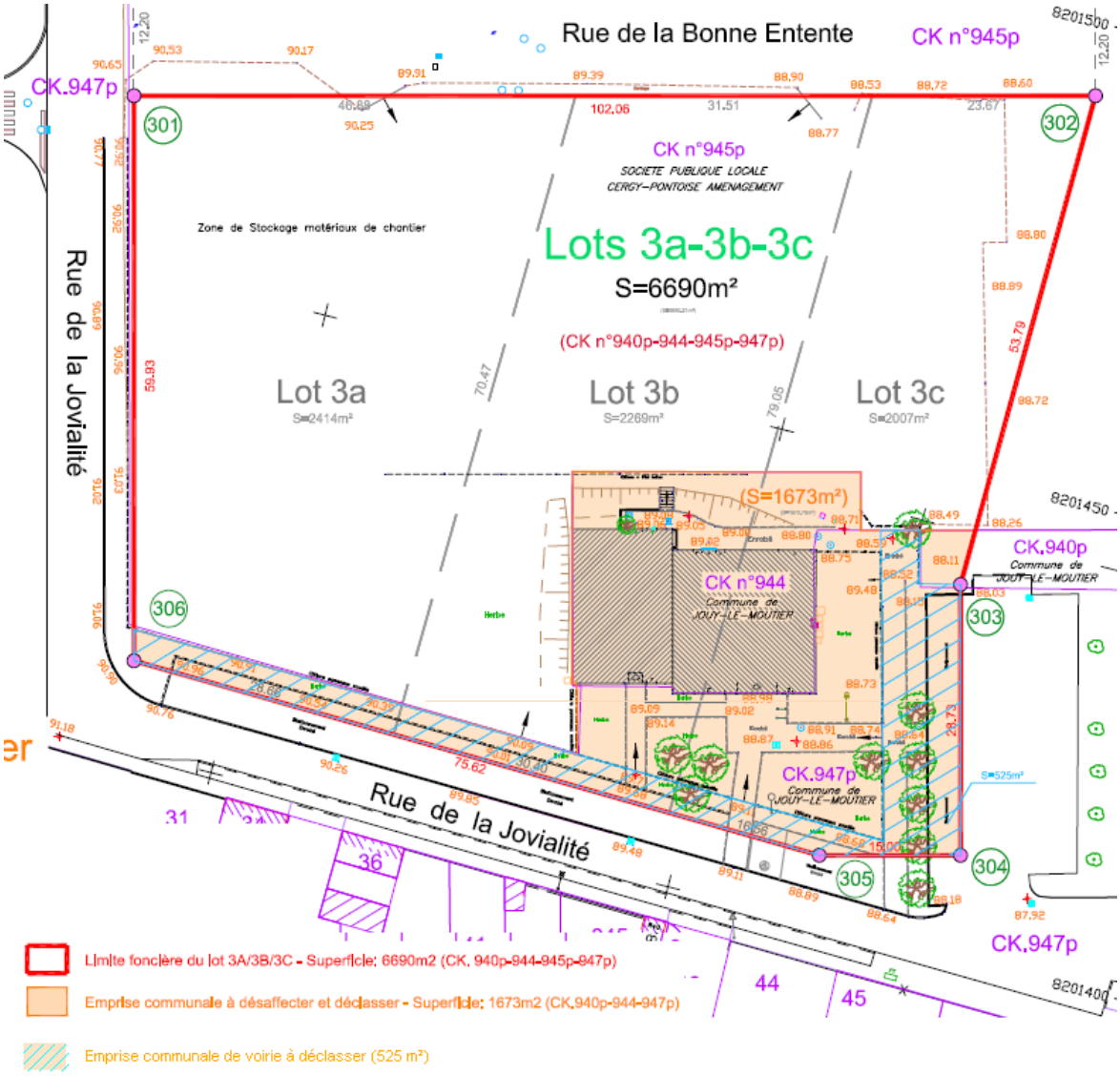


12. Principe de déclassement et de désaffectation, parking des Eguerêts

Monsieur Florczak : Point numéro 12 à l'ordre du jour, c'est le principe de déclassement et de désaffectation du parking des Eguerets. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Exactement le même sujet, sauf que là, il n'y a pas de LCR. On revient sur les Eguerets au niveau du parking. Il faut déclasser et désaffecter pour qu'on puisse ensuite faire le projet des Eguerets. Je ne vais pas réexpliquer tout le système, mais il y aura bien une enquête publique à l'automne. Donc il y aura de nouveau une autre délibération à ce sujet-là, une fois que l'enquête publique sera passée. Il est demandé à l'assemblée de vouloir acter ce principe de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking des Eguerets et de l'allée du Parc, d'autoriser le dépôt du permis de construire de l'opérateur, qui n'est pas encore choisi et qui le sera après la consultation, et de préciser qu'il y aura une nouvelle délibération qui suivra toute la procédure.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Je vais juste rajouter un petit mot. C'est ce que nous avons présenté, en réunion publique, il y a dix jours ou peut-être un peu moins dix jours, à la population, en expliquant un petit peu ce qui se passait. Le parking qu'on évoque, c'est le parking où il y avait l'ancien G20, pour ceux qui connaissent. Je pense que tout le monde connaît. C'est de ça qu'on parle, pour que le démarrage des Eguerets se fasse à cet endroit-là précisément avec la déconstruction, donc la démolition, des pavillons qui sont sur le bord du boulevard d'Ecancourt. Quand on monte la côte, sur votre droite, il y a des pavillons et face au centre culturel, ça va être déconstruit, dépollué et sera dans ce principe de déclassement.

C’est un travail aussi des équipes de la ville, que je remercie, les services techniques et puis les agences de l'agglomération de Cergy-Pontoise et de Cergy-Pontoise Aménagement qui ont fait un gros boulot.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je refais toujours la même remarque. Il y aura, avec ce projet, un déficit de stationnement public qui sera notable et qui suscite beaucoup de crainte de ma part. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, il y a un petit schéma sur le dossier. Vous pouvez mettre le plan ? Il y a un petit bout qui semble appartenir à l’ASL des Eguerets. Je voulais savoir ce que c'était.

Le troisième point, comme je sais que dans ces deux projets, il y a des surfaces de commerce, j'aimerais savoir un peu comment vous envisagez ces commerces et le mode de gestion de ces commerces sur l'ensemble de cette zone.

Monsieur Florczak : Je vais répondre aux trois questions, je vais faire point par point.

Pour le manque de parking, c'est intéressant ce que vous dites là, c’est ce qu'on a constaté dès qu'on est arrivé, quand on a vu le projet. Les services avaient travaillé, votre équipe avait travaillé, peut-être pas vous mais, en tout cas, le maire précédent avait travaillé. Je ne sais pas s’il vous racontait tout. A priori, vous n’étiez pas au courant de tout. Je vais vous expliquer. Je suis aussi là pour ça, pour vous éclairer. Vous voyez le lot 6, où il y a Episol ?

Madame Cordier : Mettez le plan. Ce serait pas mal.

Monsieur Florczak : Je vous explique l’histoire, pas besoin de plan. Si vous étiez venue en réunion publique, on l’a exprimé devant tout le monde. Mais on va le refaire là parce que c'est l'occasion de le redire et de vous expliquer, comment vous n'étiez pas présente. Il y avait un manque crucial de parking, vous avez tout à fait raison, d'autant que ce qui était proposé était en R+5 plus attique, donc six étages. Aujourd'hui, on est descendu de moitié. On est à R+3. Il y a R+3 plus attique qui sera la partie la plus élevée, qui sera pour le centre culturel, donc c'est un petit peu plus haut que le reste, mais beaucoup plus bas que ce qui était prévu. Donc moins de logements, moins de voitures. Donc, là-dessus on avait déjà agi. J'ai demandé des insertions de parking souterrain, ce que vous aviez demandé, mais j'ai demandé que ce soit augmenté. Donc ça a été le cas. J’ai l'avantage que je suis président de Cergy-Pontoise Aménagement, donc j'ai aussi un petit mot à dire de ce côté-là. Le lot 6 n’était pas du tout prévu. Il devait rester comme tel, des murs en briques. Pour ceux qui nous regardent ou vous, dans le public, qui êtes là, le lot 6, c'est tout ce qui est en briques rouges, qui est un peu désaffecté et qui fait un peu paupérisé. Tout ceci va être enlevé, va être retiré. Ce sera un parking enherbé, donc aussi vertueux, 56 places prévues, avec des places le long de la route, évidemment. Ça, ça ne changera pas. Donc il y aura des places, en plus, qui n'étaient pas prévues. Donc, ça, on l'a rajouté. Et vous avez raison de le préciser, c'est important pour nous, le manque de parking. Et c’est avec des bornes IRVE, des bornes de recharge électrique.

On ne peut pas vous présenter le plan, mais vous l'avez vu et les gens l'ont vu en présentation quand on leur a présenté ça en réunion publique. C’est ce qu'on appelle le lot 7. Le lot 7, c'est le premier lot dont on a parlé. Effectivement, il y avait une parcelle de l'ASL des Eguerets. L’ASL des Eguerets, on va en parler tout à l'heure. Cette rétrocession permettra d'œuvrer. Donc la contrepartie, c'est de reprendre les voiries et une rétrocession de l'ASL. On a œuvré avec le président de l'ASL, avec les membres de l'ASL. Ils l’ont soumis au vote il y a à peu près un mois. Ça a été voté, adopté. Donc la rétrocession va se faire aujourd'hui. On va en parler dans une note prochaine. Donc la petite parcelle de 7 mètres carrés, qu'on voit sur le plan, sera absorbée. Donc elle sera gérée par la ville.

Dernière question, les commerces. Il n'y a pas de réponse à vous apporter en tant que telle, mais ce qui est sûr et la réponse que je peux vous apporter, c'est qu'on ne fera pas l'erreur de ce qui se passe au cœur de ville aujourd'hui à Jouy-le-Moutier, le nouveau cœur de ville, la place bétonnée. On ne va pas vendre ça à un gestionnaire de patrimoine. Ça, c'est certain. On va travailler avec des gens qui veulent s’installer à Jouy-le-Moutier, qui veulent travailler à Jouy-le-Moutier et qui feront leur business plan à eux et pas le business plan d'un système qui s'alimente de loyers qu’il augmente à sa guise et qui tue les commerces. Aujourd'hui, le problème du cœur de ville, c'est ça. Et le problème, c'est ce qui s'installe en cœur de ville. C'est ce qu'on voit aujourd'hui apparaître, le Crunchy Chicken… Le Ciel d'Istanbul est très bien, j'y vais régulièrement, je n'ai pas de problème avec ça. Mais on n'a pas la maîtrise, on ne sait pas ce qui se passe. Le gestionnaire qui est là, il a fait son business, il habite à Barcelone. Je l'appelle, il ne me répond même plus. Il s’en fout de Jouy-le-Moutier. Il met les

établissements qu'il a envie de mettre. Il ne va pas demander à Monsieur le Maire de Jouy-le-Moutier « est-ce que vous êtes d'accord si j'installe ci ou ça ? » Il fait son business, le mec. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne le fera pas, nous. Quand on va être réélu, prochainement, on dira « Vous voulez vous installer ? Avec grand plaisir, messieurs, dames. Achetez vos murs et vous ferez votre business à vous ». C'est ça qu'il faudra dire.

Madame Cordier : C'est une très bonne idée, mais je pense que quand un commerçant veut s'installer, quand il ne sait pas très bien si ça va marcher ou non, il va peut-être hésiter à faire un achat de murs. Il n'y a pas de solution miracle. Il n'y a pas de solution qui soit parfaitement satisfaisante. Et j'ai aussi peur que, finalement, votre position décourage beaucoup de commerçants. On verra bien.

Monsieur Florczak : On verra bien. A l'usage, vous verrez. Vous allez être surprise, Madame Cordier.

Laurence ?

Madame Jousseaume : En effet, je rejoins Françoise sur l'achat. Dans les temps économiques contraints, il faut pouvoir acheter.

Maintenant, j'aimerais avoir votre position. Quand vous avez quelqu'un qui a son business plan, tout est OK, qui veut acheter une cellule, est-ce que, vous, légalement, vous avez le droit de dire « non, votre commerce ne m'intéresse pas pour la commune » ?

Monsieur Florczak : C'est la question ?

Madame Jousseaume : Oui, c'est ma question. En effet, qui peut empêcher quelqu'un qui vient avec tous ses restaurants, qui sont très délétères, en plus, pour la santé des uns et des autres, pour la qualité de vie des Jocassiens ? Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire non plus. Mais est-ce que la mairie a le droit de dire « non, vous avez votre business plan, votre crédit est OK, mais votre commerce ne m'intéresse pas pour notre commune ? » Est-ce que vous aurez votre positionnement ?

Monsieur Florczak : Je vais vous dire oui et non. Je vais prendre l'exemple de BG Promotion, l'immeuble qui s'est installé à la place de la station BP, pour ceux qui la connaissent. On met des clauses, quand il y a une signature chez le notaire, de ce qui est souhaitable et pas souhaitable. Et on dit, en plus, au promoteur qui construit que tout ce qui va s'installer doit passer par la mairie. Donc, nous, on donne notre accord. Il ne fait que sur avis de la mairie.

Madame Jousseaume : Celui qui est à la place de la station-service ?

Monsieur Florczak : Oui.

Monsieur Florczak : Oui. On met des clauses. Je te conseille d'y aller, ils sont très bien. C'est un peu mieux que… Bref, on ne va pas opposer les uns les autres. Allez faire un tour, c'est sympa.

Le problème des fermetures, les gens nous interpellent « les restaurants ferment ». Je pense à Lucie, que vous connaissez, qui s'est installée sous votre mandat, qui était très bien d'ailleurs. Les gens ne vont pas manger. Il faut aller manger. Pour faire vivre un commerçant, il faut aller le faire travailler. Le chocolatier, il faut aller acheter du chocolat. C'est comme ça que ça fonctionne. Tout le monde râle et dit « oui, mais ça ne marche pas, ça ne fonctionne pas et ça ferme », mais si les gens n'y vont pas, évidemment que ça ferme. Malheureusement, c'est comme ça. Maxime, tu voulais dire un truc ?

Monsieur Loubar : Première chose, très triviale, un poke, c'est des légumes, du poisson, des céréales. Je pense qu'il y a pire comme restaurant délétère. Revenons à quelque chose d'un peu plus profond.

Monsieur Loubar : On a une élue qui, à chaque Conseil, fait un petit mot sur ça, je pense qu'on est bien au fait et surtout engagé pour cette cause-là.

Maintenant, pour répondre et recroiser avec Madame Cordier, vous dites que pour vendre, c'est compliqué en ce moment. C'est vrai. Ça s'entend. Le fait est que par contre, vendre à un gestionnaire, on sait très bien que c'est une catastrophe. La preuve, vous l'avez fait et on voit que tous les commerçants quasiment ont fermé ou sont en difficulté financière. Déjà, on sait que, ça, ce n'est pas une bonne solution. C'est pour ça que la vente nous paraît être beaucoup plus intéressante. Pourquoi ? Parce qu'une fois qu'ils les gens passent ce cap d'acheter, notamment les commerçants, c'est sur du long terme. Ça veut dire qu'on a la possibilité d'avoir des commerçants sur le long terme et pas des commerçants qui, au bout d'un an et demi, changent. Et, après, on ne sait pas ce qui va arriver. Nous, là où il y a ce gestionnaire de fonds, on découvre en même temps que les Jocassiens

ce qu'il va y avoir. Ça veut dire que, vraiment, on a zéro visibilité sur ça. Là, ça nous permet d'avoir une visibilité meilleure. Premier point.

Le deuxième point, c'est que sur la manière dont vous posez votre question, qui est « si on vous dépose un dossier pour un restaurant que vous ne voulez pas, est-ce que vous pouvez refuser ? », c'est comme si on était attentiste et passif sur cette question-là. L'idée, par exemple, si on veut – je dis ça vraiment au hasard – un fleuriste ou un poissonnier ou que sais-je, c'est d'être plutôt proactif sur la question. C'est d'aller nous-mêmes démarcher. Monsieur le Maire, pour le coup, le fait parfaitement. La preuve, c'est ce qui s'est passé avec Picard. Malgré le fait que ce Picard-là soit géré par le gestionnaire, c'est le Maire qui a été démarché, au niveau de l'Ile-de-France, Picard parce que Picard était quelque chose qui revenait beaucoup dans la bouche de nos concitoyens. Donc il a fait le travail d'aller là-bas. Ce n'est même pas le gestionnaire. Pourtant, c'est le travail pour lequel il est payé. C'est nous-mêmes qui l'avons fait. Si nous sommes propriétaires des fonds, ce sera encore plus…

Monsieur Loubar : Magnifique, la manière dont cela a été fait. Là, pour le coup, on n'était même pas propriétaire et on l'a fait. Si on est propriétaire, je pense que ce sera encore plus effectif. Voilà ce que je voulais rajouter.

Monsieur Florczak : Je rappelle qu'on est sur le principe de déclassement et de désaffectation du parking des Eguerets, les amis. Je remets un peu de l'ordre parce que, après, on va s'y perdre, on ne sait plus pour quoi on vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Maxime.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le projet des Eguerets dont le programme et l'aménagement a été arrêté après concertation rentre désormais dans une phase opérationnelle dont la première étape vise au réaménagement foncier du secteur,

**CONSIDÉRANT** que ce réaménagement foncier implique dans une première phase à procéder au déclassement et à la désaffectation d'une partie du parking des Eguerets et de l'allée du Parc sur une superficie de 1868 m² conformément au plan joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** qu'en amont du processus de désaffectation et de déclassement qui doit être soumis à enquête publique, il est nécessaire d'acter leur principe afin de permettre de lancer les phases administratives des opérations et notamment le dépôt des permis de construire,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking des Eguerets et de l'allée du Parc selon le plan joint en annexe portant sur une superficie de 1868 m² à prendre sur la parcelle CM 434,

- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par l'opérateur qui sera choisi par la commune et l'aménageur à l'issue de la consultation des promoteurs,

- **PRÉCISE** que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain conseil municipal après la tenue de la procédure exigée (enquête publique) par le code de la voirie publique et le code générale de la propriété des personnes publiques.

13. Acquisition de la brasserie des Eguerêts

Monsieur Florczak : Treizième point à l'ordre du jour, on est sur l'acquisition de la brasserie des Eguerets. Le rapporteur est Maxime. Maxime, tu as donc la parole.

Monsieur Loubar : Cette brasserie est juste à côté de la piscine de la ville, elle appartient à Madame Ly, qui est exploitante de cette brasserie depuis un bon nombre d'années maintenant, qui a signé un compromis de vente pour son fonds de commerce, qui va être repris par un autre commerçant qui veut faire une brasserie et qui veut, en fait, surtout acheter la licence et installer une brasserie au niveau du cœur de ville. Le fonds de commerce est vendu de gré à gré. Nous, l'idée, c'est d'acheter les murs de cette brasserie, parce que cette acquisition des locaux nous permettra d'avoir la mainmise complète d'un point de vue urbain sur toute cette enveloppe et, deuxièmement, et c'est ce qui est peut-être le plus important, de sanctuariser l'activité d'Episol en déménageant Episol des cellules commerciales, dont on parlait tout à l'heure, en briques, un peu désuètes, dans ces locaux-là. Voilà, en résumé. Le montant de l'acquisition : 200 000 euros. Sachant que France Domaines estimait à 182 000 euros et qu'on a une marge approximative de négociation de 10 %, c'est dans les clous. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable sur l'acquisition de cette parcelle et donc de ces locaux pour 200 000 euros, le bien ne sera évidemment acquis que lorsqu'il sera libre d'occupation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Avant de donner la parole à Françoise, j'ai juste un petit mot pour remercier le travail fait par les services. Faire venir une brasserie, ce n'est pas toujours évident, l'acquisition de licence, faire venir une brasserie qui est aujourd'hui installée dans le Vexin. C'est un brasseur qui se situe dans le Vexin, qui avait une brasserie dans l'agglomération, qui l'a vendue pour venir à Jouy-le-Moutier. Ça a été permis grâce à ma conseillère en charge des commerces, qui est en face de moi. Ils ont fait un bon boulot. Ce n'est pas évident. Ils vont acheter les murs, ils vont s'installer, cela va être quelque chose de pérennisé. En plus, je pense que la place va être belle, là où ils vont être, puisque tout va être refait dans la continuité. Merci aux services, merci à Guermia pour le boulot qu'elle a fait.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : D'abord, je n'ai pas vu l'avis des Domaines dans le dossier. Je me suis trompée ? Vous ne l'avez pas mis ? Parce que ça m'intéressait de savoir la surface de la brasserie. A priori, il n'y est pas. D'habitude, vous le mettez. Là, vous ne l'avez pas mis. J'aimerais savoir la surface des locaux. Donc je suis étonnée qu'il n'y ait pas l'avis des Domaines. D'habitude, il y est. J'aimerais avoir des précisions, puisque vous avez dit que ce serait vendu quand il serait libre d'occupation. A peu près, vous estimez quand, la date de la vente ? En tant que membre du conseil d'administration d'Episol, ça m'intéresse.

Monsieur Florczak : On est en lien avec la présidente d'Episol, ne vous inquiétez pas. Je suis en lien permanent avec elle. On s'appelle régulièrement. C'est important pour les bénéficiaires. C'est ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas de rupture. On voulait faire un jeu en tiroir. On en a parlé avec la présidente. Finalement, on est revenu sur le fait qu'ils se déplacent d'un point A à un point B. Trop compliqué, sinon. Il y aura de l'accessibilité là où ils vont être prochainement. Maxime, tu veux peut-être répondre sur la question ?

Monsieur Loubar : C'est peut-être un oubli mais, en tout cas, l'information est véridique. On pourrait vous trouver la surface, mais je sais juste que cet endroit-là, ce qui est compliqué, c'est que c'est en volume. Administrativement, c'est vraiment très très complexe. Ce n'est pas comme d'habitude. Mais on pourrait vous avoir l'information sans souci.

Madame Cordier : Pour la date de la vente, vous avez une idée ?

Monsieur Loubar : Le plus tôt possible.

Madame Cordier : Mais encore ?

Monsieur Florczak : C'est des actes notariés. On ne maîtrise pas. C'est du privé. Il y a une acquisition privée qui se fait par un futur acquéreur de licence. C'est la préfecture. Il y a tout un schéma puisque tout cela est réglementé et régi par la loi avec les licences qui vont avec. Encore une fois, je reviens là-dessus, ce n'est pas méchamment que je le dis, mais on a des commissions, elles servent aussi un petit peu à cela, avoir de l'information. En Conseil municipal, on les donne sans difficulté si vous posez la question à ce moment-là. Pour nous, c'est toujours compliqué de vous répondre de but en blanc, comme ça. Je ne sais pas.

Madame Cordier : Ma dernière question sur ce point-là, c'est : la nouvelle brasserie va se situer vraiment où ? Je n'arrive pas bien à situer.

Monsieur Florczak : A l'angle. Bâtiment BG, celui qui était à la station BP, celui le plus à l'angle, le plus près du centre culturel. Tout ce qui est encore muré en blanc, la brasserie va être là, avec une belle terrasse. C'est ça, juste après le Poke bowl.

Monsieur Loubar : S'il y avait encore besoin de prouver la rapidité d'exécution des services, 410 mètres carrés en tout. C'est 300 mètres carrés de réserve et 111 mètres carrés au niveau de la brasserie en elle-même.

Une intervenante : Avec des travaux à effectuer.

Monsieur Florczak : Pris en charge par la collectivité. C'est déjà prévu. Ça a été dit.

Merci pour la rapidité des réponses. Je n'avais pas le chiffre.

On va donc passer au vote. Madame Battagliola est sortie pour le vote, mais ce n'est pas grave. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc pour l'acquisition de la brasserie des Eguerets. Rien de tout cela. Donc adopté à l'unanimité. Merci, Maxime.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** l'avis du service France domaine en date du 3 juin 2025,
**VU** l'avis de la commission Ressources et cadre de vieen date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que la commune a été saisie par la SCI LAE qui souhaite céder pour un montant de 200 000 euros les murs de son commerce à usage de brasserie constitué sis 50 allée des Eguerets et constitué des parcelles CN 888 et du lot de volume n°10 de la parcelle CN 853,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition est liée à la cession du fonds de commerce au bénéfice de la SCI l'étoile qui procédera au transfert de l'activité vers un local commercial qu'elle acquiert bd d'Ecancourt,

**CONSIDÉRANT** que par cette acquisition, la commune sera propriétaire de la totalité du foncier du secteur de la brasserie, permettant de maîtriser le devenir de cet espace,

**CONSIDÉRANT** l'avis du service France domaines qui a estimé le bien à hauteur de 182 000 euros avec une marge de négociation de 10% soit 200.000 euros, conforme aux discussions entre la commune et la SCI L.A.E étant entendu que la commune n'acquerra le bien que dès lors qu'il sera libre d'occupation.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle CN 888 et du lot de volume n°10 de la parcelle CN 853 appartenant à la S.C.I. LAE pour un montant de 200 000 euros.
- **PRÉCISE** que le bien ne sera acquis que dès lors qu'il sera libre d'occupation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

14. Rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL les Eguerêts

Monsieur Florczak : Quatorzième point à l'ordre du jour, il s'agit de la rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL des Eguerets. C'est la question de tout à l'heure. Tout cela va être repris par la collectivité. Maxime est le rapporteur. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Oui, comme on en a fait plusieurs déjà sur la commune. Sur l'ASL des Eguerets, en lien avec le projet des Eguerets, l'ASL a validé l'ensemble du processus de rétrocession en assemblée en avril. On peut acquérir à l'euro symbolique tous les espaces communs et l'éclairage. Il est simplement demandé d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de toutes ces parcelles-là et de nous permettre de signer les actes relatifs à cette cession.

Monsieur Florczak : Quelle rapidité. Avez-vous des questions par rapport à cette rétrocession ? Il n'y en a pas, donc on va passer au vote tout de suite. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie »en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ASL les Eguerets de procéder à la rétrocession de l'ensemble de ses espaces communs et de son éclairage,

**CONSIDÉRANT** que par cette acquisition la commune poursuit son processus d'intégration dans le domaine communal des voies privées et de l'éclairage des ensembles immobiliers jocassiens,

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la commune aura la charge de l'entretien des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL justifiant ainsi une acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles concernées,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de JOUY-LE-MOUTIER de l'éclairage et des parcelles propriétés de l'A.S.L. les Eguerets cadastrées section CM 170, CM 171, CM 172, CM 423, CM 424, CM 426 ainsi que les lots de volume n°1, 2, 5, 7 et 10 de la parcelle CM 173 et les lots de volume n°1, 2, 7, et 9 des parcelles CM 176 / 177.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

15. Rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL du Noyer II

Monsieur Florczak : Quinzième point à l'ordre du jour, on est sur la rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL du Noyer II. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Exactement la même chose, sauf que, là, on est à l'ASL du Noyer II. Ils ont validé l'ensemble du processus de rétrocession en avril. Nous pouvons procéder à l'acquisition à l'euro symbolique si l'assemblée l'autorise et si l'assemblée autorise également le maire ou son agent à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Monsieur Florczak : Bravo, Maxime. Quelle rapidité. Questions ? Pas de question ? Laurence ?

Madame Jousseaume : Sur les rétrocessions de ces deux ASL, est-ce qu'avant, il y a un diagnostic de l'état de voirie ? Dans quel état on récupère les ASL ? Puisque ce sont des ASL qui étaient entretenues par elles à l'époque et qui, maintenant, tombent dans le domaine communal, avec de l'argent des contribuables. Est-ce qu'il y a de gros entretiens, de grosses réparations, des voiries à refaire ? C'était savoir s'il y avait eu un diagnostic avant les rétrocessions.

Monsieur Florczak : Merci pour la question. Oui, il y a un diagnostic à chaque fois, systématiquement. On sait où on va, pourquoi on le fait et dans quelles conditions on le fait. Tout cela est expliqué aussi aux membres des ASL. Quand on rétrocède, il y a des urgences. Pour les Eguerets, c'est particulier, parce qu'il y a beaucoup de choses à faire, mais c'est vu avec eux, puisqu'il y a quand même tout le secteur des Eguerets qui est retravaillé. Donc, quelque part, il y a de l'argent de tout ça qui va permettre de refaire les voiries qui sont vraiment en très mauvais état, les Tarraches, rue de l'Equerre. L'éclairage sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, on sait tous que l'éclairage, c'est Cylumine, ce n'est pas la ville. C'est l'agglo, c'est une délégation de service public. Mais tout cela, c'est prévu. Tout cela, c'est acté. Et quand on va sur des schémas comme ça, si je prends les Eguerets qui sont le plus impactant financièrement, on le sait. Mais, là, on a l'obligation de le faire, parce que sinon, le projet n'avancerait pas. On avance sur ce sujet-là avec eux, main dans la main, comme pour le Noyer. C'est ces choses qui sont vues, à chaque fois, avec les membres du bureau et avec le vote, bien sûr, des membres de l'assemblée de chaque ASL.

On va passer au vote pour l'ASL du Noyer II. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ASL du Noyer II de procéder à la rétrocession d'une partie de ses espaces communs et de son éclairage,

**CONSIDÉRANT** que par cette acquisition la commune poursuit son processus d'intégration dans le domaine communal des voies privées et de l'éclairage des ensembles immobiliers jocassiens,

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la commune aura la charge de l'entretien des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL justifiant ainsi une acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles concernées.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de JOUY-LE-MOUTIER de l'éclairage et des parcelles actuellement propriétés de l'A.S.L. du Noyer II cadastrées section CL 376p (201 m²), CL 377p (220 m²), CL378p (218 m²), CL 380p (1030 m²), CL 384p (1291 m²), CL 385p (933 m²) pour un total de 3893 m² conformément au plan joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

16. Rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL des Tonnelles

Monsieur Florczak : Seizième point à l'ordre du jour, on va être sur la rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL des Tonnelles. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Vous commencez à comprendre la mécanique, j'imagine. Toujours la même chose, il y a eu une assemblée de l'ASL en décembre 2024, qui nous permet de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL des Tonnelles si l'assemblée le vote et autorise Monsieur le Maire et son adjoint à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. C'est toujours pareil, on est sur le même schéma.

Je remercie le travail d'Eric, mon adjoint en charge du cadre de vie, qui est en lien constant avec chaque ASL de la ville. Nous, on les voit assez régulièrement, on les reçoit et ils nous reçoivent chez eux. Donc c'est plutôt sympa et tout cela va dans le bon sens. La demande est faite par les ASL elles-mêmes, validée aujourd'hui par nous, puisque ça va dans le schéma, avec diagnostic et tout ce qui va avec. Y a-t-il des votes contre cette rétrocession ASL des Tonnelles ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Maxime.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie »en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ASL des Tonnelles de procéder à la rétrocession de l'ensemble de ses espaces communs et de son éclairage,

**CONSIDÉRANT** que par cette acquisition la commune poursuit son processus d'intégration dans le domaine communal des voies privées et de l'éclairage des ensembles immobiliers jocassiens ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la commune aura la charge de l'entretien des espaces communs et de l'éclairage de l'ASL justifiant ainsi une acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles concernées.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de JOUY-LE-MOUTIER** de l'éclairage et des parcelles propriétés de l'A.S.L. des Tonnelles cadastrées section CL 434 en partie pour 4815 m² conformément au plan joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

17. Transfert d'office et sans indemnité des voies privées de l'ASL les Maisons du Coteau dans le domaine public

Monsieur Florczak : Dix-septième point à l'ordre du jour, on est sur un transfert d'office et sans indemnité des voies privées de l'ASL des Maisons du Coteau dans le domaine public. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Cas un petit peu particulier. C'est toujours une rétrocession des espaces communs et de l'éclairage. Le seul problème, ici, c'est que dans cet ASL, les espaces communs n'appartenaient pas à l'ASL, mais appartenaient à tous les habitants de l'ASL, ce qui complique énormément les

choses d'un point de vue administratif. On n'est pas du tout sur la même procédure, parce qu'il faut réussir à réunir absolument tous les propriétaires, puisqu'ils sont propriétaires en indivision, sauf que c'était matériellement impossible, parce que soit il y avait au moins un propriétaire absent et on ne peut pas le faire, soit il y avait des successions en cours. Bref, c'était impossible. À savoir qu'il y avait une première délibération qui avait été votée en Conseil municipal en 2017. Donc cela fait vraiment très longtemps, ce dossier-là. On a essayé de creuser pour voir s'il n'y avait pas d'autres solutions alternatives et il y en a une. Il y a une procédure spécifique qui est permise par le Code de l'urbanisme. C'est le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal, sous certaines conditions. Et on rentre dans cette situation. C'est récupérer tout simplement d'office tous les espaces communs de cet ASL qui sont visés par cette note. Il est simplement demandé à l'assemblée de bien vouloir nous autoriser à lancer cette procédure de transfert d'office.

Monsieur Florczak : Je peux en parler rapidement. Encore une fois, remercier, c'est un gros gros boulot de la part des services, des services urbanistes, qui ont fait un gros gros boulot. Ce n'est pas simple, c'est très saucissonné, donc assez compliqué à mettre en œuvre. Ils ont réussi. Merci aussi à Eric pour le travail qu'il a fourni de réseautage avec tout le monde, parce qu'il faut que tout le monde soit d'accord. Ce n'est pas simple. S'il n'y a pas de question, on va passer au vote tout de suite. Y a-t-il des votes contre ce transfert d'office et sans indemnité ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,
**VU** la délibération du conseil municipal relative à a la rétrocession des espaces communs de l'A.S.L les maisons du Coteau en date du 14/12/2017,
**VU** le Code de la voirie routière,
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie »en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ASL les maisons du Coteau de procéder à la rétrocession de l'ensemble de ses espaces communs de son assainissement eaux usées et pluviales et de son éclairage,

**CONSIDÉRANT** que pour conclure cette rétrocession, au regard de la multiplicité des propriétaires, il est nécessaire d'avoir recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité des voiries dans le domaine public communal.

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire il est nécessaire que le conseil municipal autorise M. le Maire à lancer la procédure,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office et sans indemnité des voies privées de l'A.S.L. les Maisons du Coteau (parcelle BW 427) dans le domaine public.

18. Présentation du rapport de mandataire CPA 2024

Monsieur Florczak : Là, c'est une présentation du rapport de mandataire Cergy-Pontoise Aménagement pour l'année 2024. Il y a une prise d'acte. Il n'y aura pas de mise au vote, donc Maxime va nous présenter la note et puis on poursuivra sans vote.

Monsieur Loubar : Vous le savez, la commune est actionnaire de Cergy-Pontoise Aménagement, l'aménageur, qui est notamment l'aménageur de la ZAC de l'Hautiloise. Chaque année, on reçoit le rapport du mandataire de l'année qui vient de s'écouler, en l'occurrence, ici, l'année 2024. La seule chose qu'il faut retenir, c'est que la SPL va bien, qu'elle fait un résultat bénéficiaire de 97 000 euros, qu'il y a beaucoup de capitaux propres, quasiment 3 millions, capital social important. Bref, c'est juste prendre acte de ce rapport-là que, évidemment, tout le monde a lu attentivement. Rien à rajouter.

Monsieur Florczak : Pourquoi on représente ce rapport ? C'est parce que la ville de Jouy-le-Moutier fait partie du conseil d'administration. Ils ont des actions et elle est actionnaire. Il y a deux voix pour Jouy-le-Moutier et je crois que l'agglo, ça doit être 20 000 voix. Merci, Maxime. Il n'y a pas de question. On prend juste le rapport du mandataire.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 2313-1-1,
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 par laquelle la commune est devenue actionnaire de la Société Publique d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA),
**VU** le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2024,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Jouy-le-Moutier au sein de l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2024 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le résultat net de l'exercice 2024 laisse apparaître un résultat bénéficiaire d'un montant de 97 108,45 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 756 943 €pour un capital social de 2 500 000,00 €,

**CONSIDÉRANT** que cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par le ou les représentant(s) de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission,

**CONSIDÉRANT** que le présent rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2024 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la Commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2024 et donne quitus aux représentants (Monsieur LOUBAR représentant à l'Assemblée Spéciale et Monsieur LOBRY représentant à l'Assemblée Générale) de la commune de Jouy-le-Moutier au sein des instances de la SPL de leur mission au titre de l'année 2024.

19. Adhésion et transfert de compétence en matière de mobilité propre – Borne IRVE

Monsieur Florczak : Dix-neuvième point à l'ordre du jour, on en arrive à l'adhésion et au transfert de compétence en matière de mobilité propre, les bornes IRVE. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit donc de transmettre au SEY 78, syndicat d'énergie des Yvelines, la compétence pour la création et l'entretien des bornes de recharge des véhicules électriques. Pour 2025, il est proposé une implantation rue du Puisatier, au parking des Merisiers, et pour 2026 sur Claude Debussy, ainsi que le parking des Eguerets. Les deux bornes existantes sur la place du Bien-être sont récupérées par le SEY 78 dans le cadre de la gestion de celles-ci. Il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement, transférer la compétence mobilité au SEY 78, comprenant la création et l'entretien des bornes.

Monsieur Florczak : Merci, Eric.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Celles que vous voulez mettre au parking des Eguerets, ce sera le nouveau parking ?

Monsieur Florczak : Oui.

Madame Cordier : Ce sera à la place des bâtiments ? Parce que ces bornes, ça prend de la place au niveau du stationnement et ça fait des stationnements en moins. Bien sûr, c'est une nécessité.

Monsieur Florczak : C'est faux.

Madame Cordier : J'en ai vu et j'ai l'impression que ça prend plus qu'une place de stationnement.

Monsieur Florczak : Celles que vous avez fait installer au cœur de ville à l'époque, elles ne prennent pas plus de place. Elles sont là, elles sont implantées et ça fonctionne très bien.

Madame Cordier : Mais ce sont des places où on ne peut pas, normalement, stationner.

Monsieur Florczak : C'est pour les véhicules électriques, pour qu'ils puissent recharger, évidemment.

Madame Cordier : Normalement, on devrait même être verbalisé si on s'installe sans être…

Monsieur Florczak : Il faut verbaliser ceux qui ne sont pas… Ne vous inquiétez pas, c'est fait. Malheureusement, mais c'est fait.

Madame Cordier : Ma question est plus générale. Est-ce que les communes sont obligées de faire des places ou est-ce que c'est une volonté communale ? Est-ce qu'il y a une loi qui les oblige ? Je voudrais juste savoir.

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre, Madame Cordier. Il n'y a pas de loi qui prévoit. En fait, on est tous incités à le faire, puisqu'aujourd'hui, on a bien vu que la politique en matière de véhicules, on n'est plus sur du véhicule thermique, plutôt sur de l'électrique ou l'hybride. Donc on est presque incités à le faire. On n'a pas d'aide de l'Etat. Il faut qu'on soit clair entre nous. C'est un choix politique de chaque collectivité de faire ça. En fait, nous, on a quand même eu la difficulté, et on en parlait avec les directeurs de service technique, qui était avec quel opérateur on pouvait aller. La ville avait déjà lancé le partenariat avec le SEY 78, puisque des bornes du cœur de ville étaient déjà sous mandat SEY 78. On avait interrogé, ce qui a fait perdre un peu de temps, mais finalement, on ne perd pas tant de temps, puisqu'on va commencer à déployer, pour poursuivre cette convention-là avec le SEY.

Juste pour que vous sachiez, à chaque construction, aujourd'hui, à Jouy-le-Moutier, systématiquement, je demande à Cergy-Pontoise Aménagement, qui est en charge des VRD, quand ils déploient les câbles, l'électricité, que ce soit en termes de caméras ou que ce soit en termes d'IRVE, que les câblages soient passés, puisque ce qui coûte le plus cher pour une collectivité, c'est le génie civil. Si on fait des infrastructures routières et qu'on revient à travailler dessus, ça va nous coûter un beau petit billet. Quand on est en train de travailler ce sujet-là, je le demande systématiquement. Je le fais pour la ville de Jouy, puisque je suis maire de la ville de Jouy-le-Moutier, président de CPA, mais je demande pour les collectivités à côté aussi. Je dis à chaque élu : pensez à vos câblages, une fois que c'est en train d'être travaillé, faisons passer les câbles maintenant. Après, ce sera trop tard. Après, ça coûte cher. Donc c'est systématique maintenant.

Merci pour le rapport, Eric. On va passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Y a-t-il des votes contre cette adhésion ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Eric.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 du CGCT,
**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,
**VU** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,
**VU** l'avis de la commission «Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

**CONSIDÉRANT** que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à

la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

- **DÉCIDE** de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

- **DÉCIDE** que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

- **S'ENGAGE** à établir un procès-verbal avec le SEY de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

20. Convention entre la commune et le section SEGPA du collège Henri Guillaumet

Monsieur Florczak : Vingtième point à l'ordre du jour, on est sur la convention entre la commune et la section SEGPA du collège Henri Guillaumet. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Il s'agit ici de renouveler la convention de partenariat entre la commune et la section SEGPA, qui arrive à son terme le mois prochain, convention qui permet à la fois aux élèves de découvrir la réalité d'un chantier d'entretien, création en travaux paysagés, mais aussi de découvrir le métier de jardinier paysagiste et, pour la commune, de bénéficier d'une aide supplémentaire sur les différentes tâches quotidiennes. C'est une convention qui est renouvelée pour une période d'une année. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat entre la commune et la section SEGPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci et tout document s'y rapportant.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Là, rien de spécial, on poursuit ce qui a déjà été initié auparavant, donc on reste dans cette convention qui fonctionne très bien et qui permet d'acheter de belles fleurs et de belles plantations chaque année et qui permet aussi aux enfants de venir travailler un petit peu sur la commune. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Eric.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le collège Henri Guillaumet propose un partenariat pour sa section SEGPA, dans le cadre d'une collaboration entre les élèves et des agents de la ville, pour réaliser des projets pédagogiques et la découverte du métier de jardinier paysagiste sur certains sites,

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat apportera une aide supplémentaire sur les tâches quotidiennes d'entretien du patrimoine espaces verts et lors d'aménagements paysagers afin de valoriser auprès des plus jeunes le travail réalisé par les agents du service espaces verts,
**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat entre la commune et le collège est nécessaire,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Jouy-le-Moutier et la section SEGPA du collège Henri Guillaumet telle qu'annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à la rentrée de septembre 2025 entre la commune et la section SEGPA du collège Henri Guillaumet pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements paysagers, et tout document s'y rapportant.

21. Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur Florczak : Vingt-et-unième point à l'ordre du jour, on est sur la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires. Le rapporteur est Don Abasse Boukari. Don Abasse, si tu prends le micro, tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci. Pour répondre aux besoins des familles et surtout pour faciliter la gestion de l'organisation familiale et professionnelle, la municipalité a décidé de réduire autant que possible le délai de réservation des services péri et extrascolaires. C'est pour cette raison que nous avons besoin de modifier ce qui est inscrit dans le règlement intérieur de ces deux services péri et extrascolaires. Si vous avez lu la note, vous avez vu qu'avant, on était au plus tard à dix jours de la semaine fréquentée pour la réservation et, maintenant, on passera à sept jours pour la réservation de la semaine fréquentée. Donc il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur des services péri et extrascolaires, joint en annexe.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Là, c'est la restauration scolaire essentiellement qui posait un petit peu sujet. Donc on a pu travailler. Les services ont pu travailler avec le prestataire et passer à sept jours. Avez-vous des questions ? Pas de question. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de l'Education,
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 10 du 5 octobre 2023 relative à la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les dispositions du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires du service Education pour répondre au mieux aux besoins des familles et faciliter la gestion de leur organisation familiale et professionnelle, tout en tenant compte du cadre réglementaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster et de modifier les délais de réservations en périscolaire et extrascolaire, afin que les familles puissent procéder aux réservations dans des délais plus courts, selon les dispositions suivantes :

| | **Avant** | **Après** | **De quelle manière ?** |
|---|---|---|---|
| **Mercredi** | Au plus tard 10 jours avant la semaine fréquentée * | Au plus tard 7 jours avant la semaine fréquentée * | Portail famille |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | *(le vendredi avant 9h)* | *(le lundi avant 9h)* | |
| **Accueil préscolaire** | Au plus tard 10 jours avant la semaine fréquentée * *(le vendredi avant 9h)* | Pas de réservation | |
| **Restauration scolaire** | Au plus tard 10 jours avant la semaine fréquentée * *(le vendredi avant 9h)* | Au plus tard 7 jours avant la semaine fréquentée *(le lundi avant 9h)* | Portail famille |
| **Accueil postscolaire** | | | |
| **Etude** | | | |

***** *Dans la limite des places disponibles*

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint en annexe.

22.Renouvellement du projet social, 2026-2029

Monsieur Florczak : Vingt-deuxième point à l'ordre du jour, il s'agit du renouvellement du projet social 2026-2029. Le rapporteur est Audrey Nakache. Audrey, tu as la parole.

Madame Nakache : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais faire juste un bref rappel sur ce qu'est un centre social. Il faut savoir que c'est un équipement de proximité. Il est ouvert à tous les habitants sans distinction. Depuis janvier 2025, le centre social a intégré le centre culturel. Il faut savoir que c'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, de ressources et d'initiatives collectives. Il vise à répondre en priorité aux besoins des habitants, à renforcer les solidarités et à améliorer le vivre ensemble. Le projet social actuel, 2022-2025, arrive à échéance. Un nouveau projet a été élaboré pour la période 2026-2029, conformément aux exigences de la CAF.

Pour ce projet social, nous avons opté pour une démarche participative. En effet, ce projet est le fruit d'un important travail de concertation, puisqu'il a démarré en juillet 2024, avec plus de 150 questionnaires habitants collectés, mais aussi des temps d'échanges avec les partenaires associatifs et institutionnels et une mobilisation forte de l'équipe du centre social, mais pas que, évidemment avec l'implication active de l'ensemble des services municipaux. Ce projet est donc construit pour et avec les habitants, à partir de leurs besoins, de leurs paroles, de leur expertise d'usage. Je tiens à souligner que depuis 2022, la fréquentation du centre social est en constante évolution, puisque le secteur famille est en hausse de 45 % et celui des seniors en hausse de 30 %, une dynamique qui confirme l'ancrage croissant du centre social dans le quotidien des Jocassiens.

Quatre axes stratégiques structurent le projet 2026-2029. Le premier est de favoriser le lien social et rompre l'isolement. Il s'agira de créer des espaces de convivialité, de lutter contre l'isolement, de renforcer le développement des activités intergénérationnelles. L'axe deux : encourager la participation des habitants à la vie du centre social. Il s'agira de soutenir les initiatives citoyennes, renforcer le pouvoir d'agir, accompagner les projets collectifs portés surtout par les habitants eux-mêmes. L'axe trois : renforcer l'accès à la culture et aux loisirs. Il s'agira de lutter contre les inégalités d'accès à l'offre de culture et de loisirs. Je remercie ma collègue Muriel Tartarin pour son travail efficace en lien avec le centre social. L'axe quatre : développer des actions de solidarité et animer le territoire, donc des actions de soutien aux familles, aux seniors, à la jeunesse, agir en réseau avec les acteurs locaux et faire du centre social un point de repère, mais aussi de ressources et d'orientation dans la ville. Ces axes seront donc déclinés en objectifs opérationnels avec des actions concrètes et des modalités d'évaluation continue, des évaluations quantitatives, mais aussi qualitatives, avec bien sûr une attention transversale à l'écoresponsabilité, puisqu'en filigrane de ces quatre axes, une démarche écoresponsable traverse l'ensemble du projet, la promotion évidemment d'actions de sensibilisation à l'écologie, le développement d'ateliers zéro déchet, la mutualisation des ressources, mais aussi les semaines écocitoyennes portées par le service jeunesse, puisque c'est un mois, ce n'est pas juste une semaine, et bien sûr un soutien à des pratiques durables.

Le calendrier. Le projet social sera déposé auprès de la CAF en septembre 2025. En octobre, il passera en commission d'action sociale pour validation de l'agrément et, enfin, une mise en œuvre opérationnelle en janvier 2026.

En termes de ressources, nous aurons la délivrance de deux agréments, animation globale et de coordination et accueil collectif famille, qui permettront l'obtention de financement de la CAF du Val d'Oise.

En conclusion, ce projet social reflète une volonté partagée, celle de construire avec les habitants un centre social vivant, inclusif, engagé avec un ancrage local fort.

Le dispositif de la décision. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider le projet social 2026-2029, annexé, qui sera soumis à la commission de la CAF en octobre 2025, autoriser Monsieur le Maire à répondre aux appels à projets de la CAF, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document si rapportant et relatif à l'obtention de l'agrément CAF.

Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Audrey. Merci pour le travail.

Laurence ?

Madame Jousseaume : Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider le projet social 26-29. On ne l'a pas eu, il n'est pas annexé. Dans le document, il est bien marqué « confère document annexé ». Moi, je ne voterai pas pour un projet que je n'ai pas eu. Donc je m'abstiendrai.

Madame Nakache : Je peux me permettre, Monsieur le Maire ?

Monsieur Florczak : Bien sûr. Audrey, tu as la parole.

Madame Nakache : Madame Jousseaume, le projet social, vous l'avez eu dans le dossier de la commission solidarité.

Madame Jousseaume : Alors l'histoire des commissions…

Madame Nakache : Non, mais vous l'avez eu.

Madame Jousseaume : D'abord, c'est une commission. Entre une commission et un Conseil, il peut y avoir des amendements, il peut y avoir des modifications. Les commissions en visio, c'est un peu pénible. A un moment donné, si nous ne sommes pas là, il faudrait peut-être se poser aussi des questions. On est en Conseil municipal, on nous demande de valider un document, il n'a pas été joint dans la note. Je ne l'ai pas eu, je ne l'ai pas lu, je n'ai pas une version définitive, je m'abstiens. Vous pouvez me trouver tous les arguments que vous voulez, il n'est pas joint.

Monsieur Florczak : C'est votre droit, Madame Jousseaume, mais je reviens juste sur les commissions, parce que là, c'est un peu… Je ne vais pas dire abusé, ce n'est pas le bon terme.

Madame Jousseaume : C'est mon point de vue.

Monsieur Florczak : Mais on ne parle pas de point de vue, on parle de demande et de respect pour ceux qui étaient dans les commissions aussi, c'est vrai, tu as raison, Maxime. Les commissions ont été mises en visio, parce qu'en présentiel, il n'y avait personne. La visio permet peut-être plus facilement aux gens de se connecter. Après, ils n'ont pas envie de se connecter, ils ont d'autres choses à faire, je le comprends. Ils sont élus sans être élus puisqu'en fait, ils ne siègent jamais en commission, ils ne posent jamais les questions qu'il faut en commission. Et, comme vous dites, le Conseil, on est là pour apporter des réponses, on en apporte, mais à un moment, quand il y a des commissions, elles servent à ça. Vous êtes toutes bien gentilles de dire « oui, mais ». Non, il n'y a pas de « oui, mais ». Une commission, elle existe. Si vous ne voulez plus aller en commission, dites-nous, on arrête les commissions parce que, nous, on fait des réunions. Nous, on travaille les dossiers. On les travaille tous, ne vous inquiétez pas. On vient ici, les dossiers ne sont pas travaillés, on nous pose des questions, je peux comprendre, mais venez aux commissions, elles servent à ça. On les met en visio, parce que vous n'arrivez pas à venir en présentiel. Donc, maintenant, il faut arrêter le cinéma. C'est comme ça que ça fonctionne.

Madame Jousseaume : *(1:14:00 Inaudible)* venir en présentiel. Il faut peut-être modifier les horaires, les jours. On ne va pas parler des commissions, là.

Monsieur Florczak : Madame Jousseaume, on fait des commissions partout. Je siège à l'agglomération de Cergy-Pontoise, je fais des commissions. On en fait partout. A Jouy-le-Moutier, force est de constater qu'il n'y a personne qui est là.

Madame Jousseaume : On va peut-être parler du projet social. Je regrette qu'il n'ait pas été annexé comme annoncé dans le document. Je ne peux rien lire.

Monsieur Florczak : Vous vous abstiendrez.

Françoise ?

Madame Cordier : Juste pour signaler qu'il y a eu énormément de problèmes d'internet cette semaine, avec SFR, etc. Par exemple, Fabienne, qui a essayé vraiment de se connecter, n'a pas pu. Ce n'est pas toujours évident. C'est tout. Le présentiel, moi, je venais. C'est tout. Mais ce n'est pas grave.

Monsieur Florczak : Je le déplore depuis plusieurs mois, ce n'est pas d'aujourd'hui. A un moment, ça suffit, il faut arrêter un petit peu le cinéma, être présents. On est élu pour quelque chose, pour représenter les gens. On a des différences de vision, il n'y a pas de problème avec ça, on est là pour travailler. Nos différences nous permettent d'avancer justement. Mais quand on vient nous dire « je n'ai pas vu, je n'ai pas lu, mais je ne suis pas venu en commission », les commissions servent à ça, Madame Jousseaume. Je vous réponds parce que ça m'agace un petit peu parce que, nous, on est là, on prend le temps d'y être, on fait l'effort de le faire. Moi, je ne suis pas là, je laisse faire les commissions, les présidents commission. Je les interroge, ils me disent qu'il n'y a personne. Voilà, c'est comme ça.

Madame Nakache : Madame Jousseaume, pardonnez-moi du terme, mais c'est un petit peu de la mauvaise foi, parce que vous attendez le Conseil municipal pour nous dire que vous n'avez pas eu les éléments. Si vraiment vous êtes intéressée par ce projet social, vous pouvez envoyer un mail. Vous arrivez à nous envoyer des mails, vous ou votre liste, pour tout un tas de choses. C'est quand même une note importante. Si vous voyez que le document n'est pas annexé, prenez le temps de nous le faire remarquer et, à ce moment-là, on corrigera les choses. N'attendons pas le Conseil municipal pour ensuite se dire « du coup, je ne peux pas voter ». C'est quand même important, un projet social. C'était votre délégation avant, au précédent mandat.

Madame Jousseaume : Je peux répondre ?

Monsieur Florczak : Je donne juste la parole à Madame Battagliola qui demande depuis tout à l'heure. Fabienne ?

Madame Battagliola : *(1:16:19 Inaudible)*.

Une intervenante : Même en visio, elle est là, Fabienne.

Madame Battagliola : *(Inaudible)* auquel je ne pouvais pas. Là, franchement, je dois avoir un problème avec SFR. Trois ou quatre fois, je me suis retrouvée sans rien du tout. Effectivement, là, j'ai été bloquée pour contacter, je n'avais rien du tout, sinon j'aurais participé.

Monsieur Florczak : Merci, Fabienne.

Madame Jousseaume : Je peux répondre à Madame Nakache ?

Monsieur Florczak : Je vais juste dire un mot et je vais clore le débat.

Madame Jousseaume : J'aimerais bien répondre.

Monsieur Florczak : Tu vas répondre, je vais te donner la parole. Je vais enlever cette note du Conseil de ce soir. On va la repasser au prochain, en septembre, octobre. Comme ça, ce sera clair et vous aurez le temps de la lire bien en profondeur. J'attends des choses pertinentes à ce moment-là.

Une intervenante : C'est dommage.

Une intervenante : *(1:17:29 Inaudible)*.

Monsieur Florczak : Elle sera très bien, j'en suis sûr, parce que la CAF travaille très bien avec les services, donc il n'y a pas de sujet. On va donc enlever cette note du Conseil. Je ne la soumets pas au vote. Le renouvellement du projet social, Audrey, je suis désolé, tu referas le laïus au prochain Conseil municipal.

Madame Nakache : Avec plaisir.

Monsieur Florczak : Je laisse la parole à Laurence Jousseaume.

Madame Jousseaume : Je vais juste vous répondre, Madame Nakache. Oui, en effet, j'ai eu cette délégation. Maintenant, c'est vous qui l'avez, depuis cinq ans et demi. Est-ce que c'est à moi d'appeler pour vous dire, « attention, vous avez oublié le document » ?

Madame Nakache : Si vous êtes intéressée, oui.

Madame Jousseaume : Non. Ce n'est pas moi qui suis aux affaires. Il nous est arrivé, une fois, d'oublier la M57.

Monsieur Florczak : Ce qui est un tout autre sujet.

Madame Jousseaume : Non.

Monsieur Florczak : La M14.

Madame Jousseaume : Oui, à l'époque, c'était la M14. Cela nous a été signalé. C'était nous. Personne ne nous a appelés. C'était nous. On assume.

Un intervenant : *(1:18:37 Inaudible)*.

Madame Jousseaume : Tu es chez SFR ? On ne va pas partir dans des polémiques.

Monsieur Florczak : Maxime, dernière parole, parce qu'on ne va pas passer trois heures là-dessus.

Monsieur Loubar : Oui, on en a peut-être un peu trop parlé. Juste pour rappeler un élément, c'est que ces commissions-là ne sont pas obligatoires légalement, elles ont été mises en œuvre sous le mandat de Monsieur Marsac pour permettre la pleine information de l'opposition afin qu'il y ait du débat, des échanges, des propositions. Dans proposition, il y a le mot opposition. Et le fait est qu'on a décidé de les garder. Si vous voulez qu'on les supprime, très bien, mais nous, ce qu'il faut bien comprendre, et je le dis surtout pour les gens qui nous écoutent, parce que vous savez comment ça fonctionne, c'est que les commissions, le seul but, c'est de vous présenter, à vous, les notes en amont du Conseil pour vous donner un maximum d'éléments pour que le Conseil soit vraiment sain et politiquement constructif. Donc si, maintenant, vous ne voulez pas de ces commissions-là… Je pense qu'autour de la table, chaque fois, avant chaque Conseil, on s'est réuni, on est toujours tous seuls. C'est vrai, Fabienne, vous êtes très souvent là. Je dois admettre que, pour le coup, vous êtes souvent là. Par contre, les autres, voilà. Donc si vous voulez qu'on les supprime, je pense qu'on ne sera pas forcément contre, parce qu'encore une fois, c'est pour vous.

Monsieur Florczak : Le débat est clos, Françoise. On repasse la note, donc on va passer à autre chose.

Madame Cordier : Je voulais quand même dire que j'ai signalé plusieurs fois que les horaires des commissions n'étaient pas *(1:20:04 inaudible)*.

Monsieur Florczak : Madame Cordier, c'est comme ça, malheureusement.

Madame Cordier : J'ai signalé plusieurs fois *(inaudible)*.

Monsieur Florczak : Pour que les gens entendent pleinement, sur les horaires, les commissions sont à 20 heures, elles ne sont pas à 17 heures, elles ne sont pas à 16 heures.

*(1:20:20 Interventions inaudibles)*

Monsieur Florczak : Moi, je rentre du travail, il est 19 heures 30, j'arrive à me connecter. Dont acte.

Cette note est donc retirée du Conseil municipal. Elle ne sera pas soumise au vote ce soir. Elle sera représentée, Audrey, au prochain Conseil municipal, en espérant que ça n'entrave pas…

Madame Nakache : Je pense que si. Au niveau de la CAF, la commission a lieu, effectivement, au mois d'octobre. Donc je pense qu'il y aura un impact. On pourra peut-être demander un délai supplémentaire, mais c'est encadré.

*(1:21:03 Interventions inaudibles)*

Monsieur Florczak : Je reprends la parole. On n'est pas au café du coin. Samir ?

Monsieur Tamine : Les arguments que j'ai entendus depuis tout à l'heure sont pour moi irrecevables. Je donne mon avis. Je n'aurais pas annulé cette note. Je demande qu'on la maintienne et qu'on la vote aujourd'hui. Sinon on n'aura pas les financements.

Monsieur Florczak : Je questionne l'administration et je reviens vers vous pour cette note. Effectivement, il faut la passer parce qu'il y a des subventions à aller récupérer. On va donc la passer. J'ai bien compris ton abstention, Laurence, il n'y a pas de sujet pour nous, ou celle de toute l'équipe. On te la renverra. Elle a été envoyée dans la commission, donc elle était dedans. Elle n'a pas été modifiée. Je suis désolé de ce capharnaüm. On va passer cette note au vote, avec ce qui a été dit là. C'est tout enregistré et retranscrit, évidemment.

Y a-t-il des votes contre par rapport à ce renouvellement du projet social 2026-2029 ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Vous êtes sept, c'est ça ? Deux, quatre, six, sept, c'est ça. Sept abstentions. Adopté à l'unanimité. Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à l'agrément des centres sociaux,
**VU** la convention d'objectifs et de financement liant la commune et la CAF dans le cadre du fonctionnement du centre social,
**VU** le projet social 2026-2029 présenté,
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le centre social est un équipement de proximité géré par la commune et reconnu par la CAF comme structure d'animation de la vie sociale,

**CONSIDÉRANT** que le projet social 2026–2029 a été élaboré en concertation avec les habitants, les usagers, les partenaires institutionnels, les associations locales, les agents du centre et les élus, dans une démarche participative,

**CONSIDÉRANT** que ce projet définit les grandes orientations et les actions prioritaires pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire communal pour la période 2026–2029,

**CONSIDÉRANT** qu'il constitue une pièce essentielle à la demande de renouvellement de l'agrément « Centre social » auprès de la CAF,

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
7 Abstentions : Madame Laurence Jousseaume, Madame Florence Fournier (ayant donné pouvoir), Madame Françoise Cordier, Madame Fabienne Battagliola, Monsieur Bruno Rodrigues (ayant donné pouvoir), Madame Marina Harpon (ayant donné pouvoir) et Madame Nathalie Vautier

- **VALIDE** le projet social 2026-2029 annexé qui sera soumis à la commission de la CAF en octobre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à répondre aux appels à projet de la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et relatif à l'obtention de l'agrément CAF.

23. Prolongation du mandat du Conseil municipal des Jeunes / Prolongation du mandat du Conseil des Séniors

Monsieur Florczak : Vingt-troisième point à l'ordre du jour – on perd un peu de temps, je pensais finir plus tôt, mais non –, il s'agit de la prolongation du mandat du Conseil municipal des jeunes. Il y aura deux notes. On va voter deux fois. On a une prolongation du mandat du Conseil municipal des jeunes et du mandat du Conseil des seniors. La présentation va se faire à deux voix par Don Abasse Boukari

qui s'occupe de la jeunesse et par Siham Touazi qui s'occupe des seniors. Vous avez la parole. Abasse ?

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. La ville a mis en place, en 2020, un Conseil municipal des jeunes et un Conseil des seniors. Aujourd'hui, il s'agit, à la demande de ces deux Conseils, de proposer une prolongation du mandat du CMJ et du Conseil des seniors d'une année. La fin de leur mandat et le début du mandat prochain coïncident avec une période d'incertitude électorale. La prolongation de leur mandat respectif permettra d'assurer la continuité des projets et des initiatives engagées par ces deux Conseils, de préserver la dynamique collective en cours, sans rupture, et surtout d'adapter le calendrier aux contraintes opérationnelles et de mieux planifier le renouvellement des Conseils à venir.

On le fait donc en deux fois. Pour la première partie, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir décider la prolongation d'un an du mandat des conseillers municipaux jeunes, de préciser que les modalités de fonctionnement existantes seront maintenues pour cette période supplémentaire, de préciser que le renouvellement des conseillers interviendra à l'issue de cette période de prolongation selon les modalités initialement prévues, appel à candidatures, etc.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. On fera ensuite les seniors. On va faire en deux temps. Pour la prolongation du mandat du CMJ, y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

Siham, pour la partie senior, c'est à peu près la même chose, mais prends la parole.

Madame Touazi : Je vais juste compléter le propos d'Abasse. Ce sont des notes similaires. C'est effectivement pour une meilleure organisation du renouvellement qui nous permet, en repoussant, de mieux organiser le renouvellement, avec une meilleure communication, un appel à candidature large, un équilibre générationnel et paritaire. Cela va nous permettre aussi de mieux intégrer les retours d'expérience de cette seconde mandature dans les modalités du futur appel à candidatures. Il faut savoir aussi qu'à la fois le Conseil municipal des jeunes et à la fois le Conseil des seniors ont voté le renouvellement. On leur a soumis en commission et ils ont tous voté de manière majoritaire pour ce renouvellement, pour avoir une année supplémentaire.

Donc, de la même manière, nous demandons à prolonger d'un an les mandats actuels du Conseil des seniors, maintenir les modalités de fonctionnement actuelles durant cette année supplémentaire et préparer le renouvellement des deux Conseils à l'issue de cette période, conformément aux règles définies en 2021.

Monsieur Florczak : Merci, Siham. Donc, pour les seniors, c'est la même chose. S'il n'y a pas de question, on va passer au vote. Tu as une question, Françoise ? Pardon.

Madame Cordier : Je sais que je ne suis peut-être pas tout, mais j'aurais bien aimé, à un moment, avoir un petit peu un bilan des propositions de ces deux Conseils. J'ai des échos, mais c'est un peu vague. Je trouve que ce serait intéressant, justement, pour les mettre en valeur qu'à un Conseil municipal, on dise un peu ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont proposé.

Madame Touazi : Je pense que c'est quelque chose qu'on va effectivement pouvoir vous proposer. Les remontées se font de manière transparente et elles se font aussi par l'intermédiaire du journal de la ville, où on met en avant les actions qui sont portées à la fois par les jeunes et à la fois par le Conseil des seniors. On voit avec Monsieur le Maire, mais il y a effectivement peut-être une utilité à même peut-être faire venir quelques conseillers pour vous expliquer quel est le bilan, presque la fin de bilan de leur second mandat. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté, si Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur Florczak : Je suis toujours d'accord avec plein de choses mais, là, on va arriver dans une période un peu particulière, donc ça va être un peu compliqué de faire prendre la parole à des gens.

Madame Touazi : On le fera après.

Monsieur Florczak : Merci à toutes les deux. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je ne pense pas. Des abstentions non plus. Donc adopté à l'unanimité pour cette note.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la délibération n° 16 du conseil municipal du 29/06/2021 relative à la création du conseil municipal des jeunes,
**VU** l'avis de la commission «Solidarités et Animation du territoire » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance participative importante pour la vie citoyenne de Jouy-le-Moutier,

**CONSIDÉRANT** que le mandat actuel arrive à échéance alors que plusieurs projets sont encore en cours de finalisation,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation d'un an du mandat permettra d'assurer la continuité des actions engagées, d'optimiser leur suivi et de préparer sereinement leur renouvellement.

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de prolonger exceptionnellement d'un an le mandat actuel des membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- **PRÉCISE** que les modalités de fonctionnement existantes sont maintenues pour cette période supplémentaire**,**
- **PRECISE** que le renouvellement du conseil interviendra à l'issue de cette période**,** selon les modalités fixées dans la délibération n°16 du 29 juin 2021.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
**VU** la délibération n° 17 du conseil municipal du 29/06/2021 relative à la création du conseil des Séniors
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des Séniors est une instance participative importante pour la vie citoyenne de Jouy-le-Moutier,

**CONSIDÉRANT** que le mandat actuel arrive à échéance alors que plusieurs projets sont encore en cours de finalisation,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation d'un an du mandat permettra d'assurer la continuité des actions engagées, d'optimiser leur suivi et de préparer sereinement leur renouvellement.

Sur le rapport de Madame Siham TOUAZI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE la prolongation exceptionnellement d'un an** du mandat actuel des membres du Conseil des Séniors,
- **PRÉCISE** que les modalités de fonctionnement existantes sont maintenues pour cette période supplémentaire,
- **PRECISE que le renouvellement du conseil interviendra à l'issue de cette période,** selon les modalités fixées dans la délibération n°17 du 29 juin 2021.

24. Création d'un fonds de dotation (mécénat)

Monsieur Florczak : Vingt-quatrième point à l'ordre du jour, nous y voilà, les amis, la création d'un fonds de dotation. Le rapporteur est Muriel Tartarin. Elle attend, elle est impatiente. Elle a la parole.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. L'objet de cette note est de vous présenter l'opportunité pour notre collectivité de faire appel au mécénat via un fonds de dotation. Cette innovation permet de mobiliser des ressources privées au service de projets d'intérêt général, tout en assurant leur

pérennité. Le fonds de dotation est un organisme à but non lucratif qui collecte des dons et les investit pour financer durablement des actions ou des projets. Sa particularité est de garantir une gestion rigoureuse et transparente tout en offrant des avantages fiscaux aux donateurs. Les avantages, notamment pour la collectivité, c'est un financement complémentaire. Cela nous permettrait de diversifier nos ressources de financement, qui reposent sur des budgets publics limités et de plus en plus limités, la stabilité des projets grâce au fonds. C'est aussi un moyen efficace de valoriser l'image de notre ville en montrant notre engagement à construire avec des acteurs locaux. C'est bien sûr aussi un intérêt pour les entreprises, avec des réductions d'impôt à hauteur de 60 % du montant des versements, dans la limite de 20 000 euros ou 5 % du chiffre d'affaires. Il est donc préconisé pour la ville de Jouy-le-Moutier la création d'un fonds de dotation avec comme objectif opérationnel le soutien aux projets à vocation culturelle, socioculturelle, solidaire et relevant du champ du développement durable. Il convient de créer un fonds de dotation mixte, c'est-à-dire à la fois opérateur et distributeur. Donc il récolte et redistribue l'argent. Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration. Celui-ci est garant de la conformité de la politique du fonds et est responsable aussi de la production du rapport d'activité chaque année.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la création du fonds de dotation pour la ville de Jouy-le-Moutier, d'approuver les statuts qui sont en pièce jointe, les statuts du fonds de dotation pour la ville de Jouy-le-Moutier, de nommer Monsieur le Maire comme membre fondateur du fonds de dotation et de nommer quatre élus comme membres du conseil d'administration, trois pour la majorité et un pour l'opposition, pour la majorité, moi-même, Muriel Tartarin, Monsieur Maxime Loubar et Madame Guermia Aphayavong, l'élue, Madame Cordier.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je trouve que c'est une bonne idée et je pense qu'on aurait peut-être pu le faire un peu avant, mais il vaut mieux tard que jamais.

Monsieur Florczak : Moi, j'aurais aimé que ce soit fait bien avant que j'arrive. Ça aurait été vraiment super parce qu'il y a quand même des constructions, il y a quand même des commerces qui se sont installés et c'est là où on va aller voir un petit peu. C'est bien de le faire. Il est temps de le faire, comme vous dites. On travaille toujours pour son successeur. C'est ce qu'on dit en politique. Le prochain sera content, il aura un petit truc qui tourne avec des moyens financiers autres pour permettre aux Jocassiens de profiter d'autres choses. On verra ce qu'on fera avec le fonds de notation. Merci, Muriel, pour la présentation. D'autres questions ? Il n'y en a pas, donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci. Merci, Muriel.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les statuts ci-annexés,
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé une nouvelle personne morale de droit privé à but non lucratif dans le paysage juridique français : le fonds de dotation.

**CONSIDÉRANT** que c'est un outil à la fois original, simple, fiscalement sécurisé et attractif, il a donc pour vocation de favoriser l'essor du mécénat.

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte budgétaire contraint, le fonds de dotation apparait comme un outil financier stratégique permettant de mobiliser des ressources privées pour réaliser une œuvre d'intérêt général.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Jouy-le-Moutier fait de ses projets culturels, socio-culturels et actions en faveur du développement durable et des atouts patrimoniaux un vecteur de rayonnement du territoire et un levier pour le développement local, que ce fonds de dotation permettra d'impliquer davantage les mécènes privés dans le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, de favoriser la dynamique de création et d'innovation entre différents acteurs.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration est composé de 6 membres au maximum :

- 2 membres fondateurs comprenant le maire et 1 personne qualifiée (représentant de mécènes ou de personnalités issues de la société civile) ;
- 4 membres élus, tous représentants de la Ville de Jouy-le-Moutier, désignés par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création du fonds de dotation pour la ville de Jouy- le- Moutier,
- **APPROUVE** les statuts du fonds de dotation pour la ville de Jouy-le-Moutier,
- **NOMME** monsieur le Maire comme membre fondateur du fonds de dotation,
- **NOMME** les 4 élus suivants comme membres du conseil d'administration du fonds de dotation:
    - Madame Muriel TARTARIN
    - Monsieur Maxime LOUBAR
    - Madame Guermia APHAYAVONG
    - Madame Françoise CORDIER

25. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition d'espaces (2 FLUI)

Monsieur Florczak : Le vingt-cinquième point, c'est l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition d'espaces pour l'artiste 2FLUI. Le rapporteur est Muriel. Muriel, tu as la parole. Appuie sur le bouton, s'il te plaît.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. Le parc Raclet est un site qui accueille régulièrement des actions et des événements culturels. Afin de développer cette démarche de valorisation, la ville engage un partenariat avec l'artiste Cyril Simon, alias 2FLUI, en mettant à disposition le rez-de-chaussée de la maison du gardien pour y accueillir son atelier, avec comme objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous et, bien sûr, le soutien aux artistes et aux talents locaux. La ville de Jouy-de-Moutiers et l'artiste concrétisent leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs, qui est jointe, pour une durée de deux ans. En contrepartie, vous avez pu lire que l'artiste mènera plusieurs actions, notamment un projet Palissades, un chantier artistique participatif aux Eguerets, un chantier de deux semaines ; des actions de valorisation en lien avec la mission patrimoine, ateliers de création dans le cadre des journées européennes du patrimoine ; un chantier d'embellissement au studio du Nautilus, le studio d'enregistrement, ce sera un chantier participatif avec un groupe de jeunes, donc un chantier d'une semaine ; des actions et ateliers en direction des établissements scolaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; des ateliers de création de panneaux signalétiques dans le cadre du festival Oh Dehors !, le festival des arts de la rue et du cirque. Rappeler que les coûts des fluides sont à la charge de l'artiste.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition des espaces à la maison du gardien du parc Raclet au bénéfice de l'artiste Cyril Simon, autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Y a-t-il des questions ? Pas de question. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Muriel.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences

**VU** la circulaire 2016/005 *du 8 juin 216 relative* au soutien d'artistes et d'équipe artistiques dans le cadre de résidence

**VU** l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » du 17 juin 2025.

**CONSIDÉRANT** que le maintien du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » nécessite le développement d'actions et de projet permettant de faire vivre le site et le valoriser.

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un acteur culturel sur le site permet de développer des actions artistiques et de médiation culturelle favorisant le rayonnement de la ville et la consolidation de l'offre culturelle sur le territoire.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition des espaces à la maison du gardien du parc Raclet au bénéfice de l'artiste Cyril SIMON (2 FLUI) ; ci-annexée,

- **AUTORISE** le maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent.

**<u>Décisions du maire</u>**

1. Information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 CGCT

Monsieur Florczak : Nous en arrivons aux informations des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, avec un petit tableau de ce qui a été vu avec les services. Je vous laisse en prendre connaissance. Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte. On présente un petit peu tout ce qui a été fait en dehors des notes. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : J'ai vu qu'il y avait en particulier le loyer que vous allez demander à Proxy Market, qui est de 12 000 euros par an. J'aimerais savoir quand ça va ouvrir et si ce sera un petit Proxy ou s'il y aura un petit coin café. Est-ce que vous avez des renseignements là-dessus ?

Monsieur Florczak : Normalement, là, on répond aux questions sur le chiffrage, mais on va aller un peu plus loin, parce que c'est vrai que c'est intéressant. Le Proxy va arriver prochainement. C'est dur de donner une date exacte. On était parti sur septembre. Normalement, c'était le moment de l'ouverture, mais les aléas des travaux, on les connaît tous. C'est comme à la maison, c'est pareil. La personne va arriver à partir de septembre sur la ville de Jouy-le-Moutier et ouvrir son commerce, faire de la vente, mais pas que de la vente, effectivement, peut-être café, petite terrasse. Ces choses-là vont être mises en place au fur et à mesure. Et c'est en fonction aussi de ce qu'elle va proposer, validé, après, par nous, évidemment, parce qu'elle ne fera pas ce qu'elle a envie de faire n'importe comment. Tout ça va être fléché, orienté et réglementé. Mais il n'y aura pas que de la vente, il y aura certainement un petit café et peut-être même d'autres choses. C'est bien pour le jour du village.

Madame Cordier : Ma deuxième question. Cession de droit au bail commercial, Feralissimmo, 20 000 euros, c'est quoi ?

Monsieur Florczak : Vous voyez où se trouvait Feralissimmo aux Merisiers ?

Madame Cordier : Oui.

Monsieur Florczak : On a un établissement de vie sociale qui va s'installer prochainement. On l'a annoncé à plusieurs reprises. On l'a vu aussi dans le cadre du CCAS. Il y aura donc un EVS qui va se mettre en place aux Merisiers. Il y aura un agent sur place, une fois qu'il sera recruté. Je ne sais pas où on en est dans le recrutement, mais ça ne va pas tarder, je pense. Il y aura une personne à demeure sur l'EVS des Merisiers, là où il y a Feralissimmo. Donc c'est le droit au bail qu'on doit racheter, qui a été négocié. Il était plus élevé. On a dit que pour un EVS, c'est plus bas. Nous avons un soutien de la CAF, encore une fois, des services de l'Etat qui sont là pour aider la collectivité à mettre en place cet EVS.

Madame Cordier : Ma troisième question, j'ai vu qu'il y avait aussi une inspection du pont de la Vallée et de la passerelle des Eguerets. J'aimerais savoir, si ça se fait de manière périodique, quelle est la périodicité de ces inspections et quels sont les résultats, parce qu'on parle beaucoup maintenant, en France, de la fragilité des ponts, des passerelles alors je m'interroge.

Monsieur Florczak : Eric va prendre la parole. Vas-y, Eric. C'est assez technique et, moi, je ne suis pas…

Monsieur Lobry : Moi, je suis très technique, comme vous, Madame Cordier. Il s'agit d'un contrôle légal qui a lieu chaque année.

Madame Cordier : Il y a un contrôle légal chaque année. Et, là, les résultats sont bien ?

Monsieur Lobry : Pour l'instant, oui, sinon on prendrait des dispositions, je pense. Vous pouvez passer en dessous, il n'y a pas de souci pour l'instant.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. D'autres questions ? Pour le public, là, il n'y a pas de mise au vote, on explique un petit peu ce qui a été acté et signé en bureau sans passage obligatoire au Conseil municipal et on explique un petit peu les dépenses de la collectivité. Merci, Madame Cordier. Merci à toutes et à tous.

**QUESTIONS DES OPPOSITIONS**

Monsieur Florczak : Il n'y a pas eu de questions des oppositions. On n'a pas reçu les questions. C'est comme ça.

Il est 21 heures 47. Le public, c'est après. On vous le dira après. Vous pouvez vous asseoir, je vous laisserai la parole. Il est 21 heures 47, la séance est levée en termes de séance du Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47**

**Le secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Nathalie VAUTIER** **Hervé FLORCZAK**